



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 FÉVRIER 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 février 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et madame Nadia Lefebvre, assistante greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption et présentation de projet de règlements :
 - a) Présentation du projet de règlement numéro 1563-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme, au génie et au loisir (modules culturel, sport et aréna);
 - b) Présentation du projet de règlement numéro 1564-18 modifiant le règlement numéro 1344-11 relatif à la canalisation de fossé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 760-90 afin de retirer le montant des tarifs applicables pour les incorporer au règlement en vigueur décrétant l'imposition de divers tarifs;
 - c) Adoption du projet de règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public;
 - d) Présentation du projet de règlement numéro 1566-18 modifiant le règlement numéro 1466-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de retirer la signature du trésorier sur les formulaires;
 - e) Présentation du projet de règlement numéro 1567-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1438-14 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

6- Avis de motion de règlements :

- a) Avis de motion du règlement numéro 1563-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme, au génie et au loisir (modules culturel, sport et aréna);
- b) Avis de motion du règlement numéro 1564-18 modifiant le règlement numéro 1344-11 relatif à la canalisation de fossé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 760-90 afin de retirer le montant des tarifs applicables pour les incorporer au règlement en vigueur décrétant l'imposition de divers tarifs;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public;
- d) Avis de motion du règlement numéro 1566-18 modifiant le règlement numéro 1466-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de retirer la signature du trésorier sur les formulaires;
- e) Avis de motion du règlement numéro 1567-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1438-14 et ses amendements et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;
- b) Adoption du règlement numéro 1561-18 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin de prévoir que la date d'expiration de la licence est la date anniversaire de son émission;

8- Contrats et ententes :

- a) Acquisition de servitudes pour fins d'infrastructures publiques contre une partie des lots 5 521 229, 5 521 230, 5 521 250, 5 521 251, 5 521 252, 5 521 253, 5 521 254, 5 521 255, 5 521 257, 5 521 258, 5 521 259 et 5 521 260 du cadastre du Québec – Rues Rouvière et Racine;
- b) Autorisation de signatures – Intervention de la Ville de Saint-Constant – Servitude de passage réciproque et d'empiètement réciproque – Partie des lots 5 901 721 et 5 901 722 du cadastre du Québec – 66-68, rue Longtin;
- c) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) visant la disposition de biens excédentaires;



No de résolution
ou annotation

- d) Avis de non-renouvellement – Bail avec Isatis sport St-Constant visant la location des heures de glace et bail avec Complexe sportif St-Constant inc. visant la location de bureaux administratifs;
 - e) Autorisation de signatures – Contrat de services de gestion de projet entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant inc.
 - f) Avis de résiliation – Contrat de licence de logiciel – Programme Ville durable, collecte intelligente appelée GRABVILLE;
 - g) Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon Phase IV;
 - h) Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury Phase III;
- 9- Soumissions :
- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales et abrogation de la résolution numéro 452-17;
 - b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Réalisation d'études géotechniques et/ou de caractérisation environnementale des sols;
 - c) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Réalisation de services divers d'arpentage et/ou de relevés topographiques sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
 - d) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en ingénierie – Conception, préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'un pont routier et abrogation de la résolution numéro 508-17;
 - e) Soumissions – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues – 2017GÉ19-AOI;
 - f) Soumissions – Appel d'offres regroupé – Inspection télévisée de conduites d'égouts à l'aide d'une caméra autotractée – Automne 2017 – Volet 3 « Collecteurs intermunicipaux »;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines :
- a) Fin d'emploi – Employés étudiants et employée temporaire;
 - b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 5 – Convention collective des employés manuels;
 - c) Probation au poste de chargée de projets en communication – Service des communications et du service à la clientèle;



No de résolution
ou annotation

- d) Probation au poste de conseillère en communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- e) Probation au poste de préposée aux comptes payables et à l'approvisionnement – Service des finances et trésorerie;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Modification de la résolution numéro 040-01-18 « Demande de PIIA numéro 2017-00082 – Rue Renoir – Lot 5 686 053 du cadastre du Québec (Lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec) »;
- c) Affectation au fonds de roulement – Acquisition de matériel pour le Service des loisirs – Année 2018;
- d) Affectation au fonds de roulement – Acquisition d'équipements informatiques – Année 2018;
- e) Disposition de matériel informatique;
- f) Remplacement des bacs de recyclage et des couvercles endommagés – Gratuité;
- g) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2018;
- h) Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger;
- i) Comités de la Ville – Création, nominations et attribution des mandats relatifs à de nouveaux comités;

14- Gestion externe :

- a) Proclamation de la « Semaine scout »;
- b) Engagement de la Ville de Saint-Constant pour la sauvegarde des monarques au Canada;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV – Construction de terrains de tennis, de terrains de volleyball et de terrains de basketball et abrogation de la résolution numéro 035-01-18;
- b) Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Tracé du nouveau boulevard urbain sur la route 132 – Révision des limites territoriales le long de cet axe;



No de résolution
ou annotation

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Reconstruction du pont de la route 209 – Rang Saint-Pierre Sud – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Partie du lot 3 137 615 du cadastre du Québec;
- b) Position de la Ville – Projet de loi numéro 150 et compétence métropolitaine en matière agricole;
- c) Appui à Kruger Énergie – Autorisation de signatures – Lettre de référence;
- d) Appui – Demande de subvention au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00100 – 167, rue du bassin

20- Demandes de PIIA de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2014-00074 – 41, rue Champlain;
- b) Demande de PIIA numéro 2017-00098 – 10, rue de la Gaillarde;

21- Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00059 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 692 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 509 du cadastre du Québec) – 63, rue Saint-Pierre;
- b) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00077 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 687 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 510 du cadastre du Québec) – 65, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

Des jeunes membres du 47^e Groupe Scout St-Constant/Ste-Catherine sont présents. Une présentation du mouvement est faite et une chanson est interprétée. Des remerciements sont présentés à la Ville pour son appui.



063-02-18
No de Résolution
ou annotation

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 16 e) Appui à l'organisme « Amphithéâtre Saint-Constant inc. »
– Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- 16 f) Engagement de la Ville envers l'organisme « Amphithéâtre Saint-Constant inc. » – Projet de construction d'un amphithéâtre;

Et en retirant les points suivants :

- 12 c) Probation au poste de chargée de projets en communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- 12 d) Probation au poste de conseillère en communication – Service des communications et du service à la clientèle;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

L'assistante greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 16 janvier 2018 à 19h, du 16 janvier 2018 à 20h, du 23 janvier 2018 et du 25 janvier 2018.

064-02-18

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 9 janvier 2018, du 16 janvier 2018 à 19h, du 16 janvier 2018 à 20h, du 23 janvier 2018 et du 25 janvier 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



066-02-18
ou annotation

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois janvier 2018 se chiffrant à 14 810 179,43 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 29 janvier 2018.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

066-02-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-18

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1563-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme, au génie et au loisir (modules culturel, sport et aréna), tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet de retirer le tarif applicable au remboursement sur demande de paiement à un créancier hypothécaire ou à un propriétaire, d'ajouter des tarifs pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, de modifier les modalités et certain tarif applicable à la déchetterie, d'ajouter des tarifs pour la location de machinerie, de modifier le tarif applicable à une demande de PPCMOI, d'ajouter des tarifs pour la reproduction de document, d'ajouter des dépôts de garantie, d'ajouter des tarifs pour certaines demandes de permis au Service du génie, de modifier certains tarifs applicables aux camps de jour, de modifier les tarifs applicables à la location de kiosques au Marché de Noël, d'ajouter les tarifs pour la location de la salle 4 au Centre culturel, d'ajouter les tarifs pour la patinoire réfrigérée et de retirer le tarif applicable à la location de bureaux de l'aréna Isatis.

067-02-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1564-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1564-18 modifiant le règlement numéro 1344-11 relatif à la canalisation de fossé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 760-90 afin de retirer le montant des tarifs applicables pour les incorporer au règlement en vigueur décrétant l'imposition de divers tarifs, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir que le tarif d'obtention du permis de canalisation et le dépôt requis sont fixés selon le règlement décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville.



068-02-18
No de Résolution
ou annotation

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de présenter le projet de règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 13 mars 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre

069-02-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1566-18 modifiant le règlement numéro 1466-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de retirer la signature du trésorier sur les formulaires, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet de retirer la signature obligatoire du trésorier sur les formulaires.

070-02-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1567-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1438-14 et ses amendements, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle des membres du Conseil, la rémunération additionnelle au maire suppléant, l'allocation de dépenses, de prévoir une allocation de transition, de fixer la compensation pour la perte de revenu des membres du Conseil ainsi que l'indexation.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1563-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de



No de résolution
ou annotation

Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme, au génie et au loisir (modules culturel, sport et aréna).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1564-18

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1564-18 modifiant le règlement numéro 1344-11 relatif à la canalisation de fossé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 760-90 afin de retirer le montant des tarifs applicables pour les incorporer au règlement en vigueur décrétant l'imposition de divers tarifs.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1566-18 modifiant le règlement numéro 1466-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de retirer la signature du trésorier sur les formulaires.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18 ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MEMBRE DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1567-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1438-14 et ses amendements.

Le projet de règlement est également présenté par monsieur le conseiller David Lemelin.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

071-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1557-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017, tel que soumis à la présente séance.

072-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1561-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1561-18 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin de prévoir que la date d'expiration de la licence est la date anniversaire de son émission, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

073-02-18

CONTRATS ET ENTENTES :

ACQUISITION DE SERVITUDES POUR FINS D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 5 521 229, 5 521 230, 5 521 250, 5 521 251, 5 521 252, 5 521 253, 5 521 254, 5 521 255, 5 521 257, 5 521 258, 5 521 259, 5 521 260 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUES ROUVIÈRE ET RACINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1\$), de la compagnie La
Société St-Constant / Ste-Catherine S.E.C. ou de tout autre propriétaire, les
servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, le maintien,
l'entretien, la réparation ou la reconstruction de boîtes de service et bornes-
fontaines et leurs accessoires ainsi qu'un droit de passage contre une partie
des lots numéro 5 521 229, 5 521 230, 5 521 250, 5 521 251, 5 521 252,
5 521 253, 5 521 254, 5 521 255, 5 521 257, 5 521 258, 5 521 259,
5 521 260 du cadastre du Québec situés sur les rues Racine et Rouvière.

La compagnie cessionnaire désignera le notaire de son choix,
assumera les frais de préparation de l'acte de servitude, le coût de sa
publication et des copies requises de même que tous les frais découlant des
services d'un arpenteur-géomètre.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou
l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes
de même que tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner
plein effet à la présente résolution.

074-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – INTERVENTION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – SERVITUDE DE PASSAGE RÉCIPROQUE ET D'EMPIÈTEMENT RÉCIPROQUE – PARTIE DES LOTS 5 901 721 ET 5 901 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 66-68, RUE LONGTIN

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à intervenir à l'acte établissant la servitude de
passage réciproque et d'empiètement réciproque contre une partie des lots
5 901 721 (66, rue Longtin) et 5 901 722 (68, rue Longtin) du cadastre du
Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou
l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude
nécessaire.

Les frais de notaire ne seront pas supportés par la Ville de
Saint-Constant.



075-02-18
No de Résolution
ou annotation

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) VISANT LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite disposer de biens excédentaires provenant de différents services municipaux (meubles, outillage, etc.);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipulant notamment que : « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. (...) »;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1378-12 « Règlement remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant » et ses amendements ne prévoit aucune délégation de pouvoir relativement à la disposition de biens appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit notamment que toute municipalité peut se procurer tout service auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) institué par la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (RLRQ, chapitre C-8.1.1);

CONSIDÉRANT que le CSPQ offre un service de disposition des biens excédentaires auquel la Ville pourrait adhérer;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la spécialiste en approvisionnement à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires entre la Ville de Saint-Constant et Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de disposer des biens excédentaires détenus par la Ville, et ce, selon les conditions qui y sont prévues.

L'entente est valide pour une durée d'un (1) an. Elle entrera en vigueur au moment de la signature par les parties et se renouvellera automatiquement chaque année aux mêmes conditions, à l'exception de la grille tarifaire qui pourra être modifiée annuellement par le CSPQ et qui sera transmise à la Ville le 1^{er} avril de chaque année.

D'autoriser également la spécialiste en approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite entente.

Les frais afférents aux services sont déduits des recettes provenant de la disposition des biens.

Que les revenus soient déposés au poste budgétaire 01-154-90-000.



076-02-18
No de résolution
ou annotation

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT – BAIL AVEC ISATIS SPORT ST-CONSTANT VISANT LA LOCATION DES HEURES DE GLACE ET BAIL AVEC COMPLEXE SPORTIF ST-CONSTANT INC. VISANT LA LOCATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT que le bail relatif à la location des heures de glace (2 790 heures / an) entre la Ville de Saint-Constant et Isatis sport St-Constant vient à échéance le 31 mai 2018 et que le bail relatif à la location des bureaux administratifs entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe sportif St-Constant inc. vient à échéance le 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce bail relatif à la location des heures de glaces prévoyait beaucoup trop d'heures de location pour les besoins des organismes et de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite plus louer des locaux administratifs à l'aréna Isatis et qu'elle souhaite permettre à ses organismes de négocier directement la location de leurs bureaux auprès de la direction du Complexe sportif St-Constant inc.;

CONSIDÉRANT également le souhait de la Ville de ne pas renouveler le bail de location d'heures de glace;

CONSIDÉRANT que la Ville a tout de même besoin d'heures de glace pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le ratio d'heures de glaces gratuites par tranche de participants passera de 1 pour 10 à 1 pour 12 lors de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT qu'en se basant sur le nombre d'inscriptions dans chacune des associations de sports de glace et des besoins de la Ville pour son offre de services en patinage libre, soixante-quatre (64) heures de glace sont requises pour répondre aux besoins de tous;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin au bail de location d'heures de glace entre la Ville de Saint-Constant et Isatis sport St-Constant et au bail relatif à la location des bureaux administratifs entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe sportif St-Constant inc. établis selon la convention d'emphytéose signée par les parties le 13 juillet 2012, et ce, dès leur échéance.

D'autoriser la directrice générale à négocier une nouvelle entente pour la saison 2018-2019 visant seulement la location des heures de glace selon les besoins établis par la Ville en regard du nombre d'heures et de l'horaire nécessaires, et ce, à un taux comparable au marché actuel.

De transmettre cet avis de non-renouvellement desdits baux à Isatis sport St-Constant et à Complexe sportif St-Constant Inc.



077-02-18
No de résolution
ou annotation

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE SERVICES DE
GESTION DE PROJET ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET
CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'alinéa 2.1^o de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que Centre aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI) est une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que CASCI détient les compétences, les connaissances et l'expertise via la réalisation, par ses membres, de projets antérieurs et que ces derniers ont su démontrer leur savoir-faire dans le cadre de la planification du projet de construction du Centre aquatique de Mascouche;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville le contrat de services entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI).

Ce contrat a pour objet de retenir les services de CASCI pour la gestion de projet aux fins de la planification et la réalisation du projet de construction du Centre aquatique de Saint-Constant.

Ce contrat est octroyé pour la somme de 86 900 \$, taxes en sus.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 16 500 \$ du poste budgétaire 02-131-00-412 (Services juridiques) vers le poste budgétaire 02-190-00-417 (Honoraires professionnels).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard du respect des critères pour l'obtention de la subvention.

078-02-18

AVIS DE RÉSILIATION – CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL –
PROGRAMME VILLE DURABLE, COLLECTE INTELLIGENTE APPELÉE
GRABVILLE

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars 2017 la Ville a signé un contrat de licence de logiciel – Programme Ville durable, collecte intelligente appelée GRABVILLE;

CONSIDÉRANT que depuis le 23 octobre dernier la Ville était dans l'impossibilité de rejoindre les représentants de l'entreprise We-Grab-It inc. & Grabville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un échange a eu lieu avec le président de cette entreprise lequel mentionne que l'entreprise n'est plus;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est en défaut sur de nombreux aspects du contrat dont, notamment, la remise de compensations à la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat de licence de logiciel – Programme Ville durable, collecte intelligente appelée GRABVILLE entre la Ville de Saint-Constant et We-Grab-It inc. & Grabville étant entendu qu'aucun paiement quelconque ne sera fait par la Ville de Saint-Constant.

079-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE –
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON
PHASE IV

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Société St-Constant / Ste-Catherine et 4423682 Canada inc. concernant le Projet de développement Héritage Roussillon phase IV. Cette entente a notamment pour objet de prévoir les catégories de services municipaux réalisés par le Titulaire.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés et tout autre document prévus au protocole.

D'autoriser également le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation et au parachèvement du présent projet.

080-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE –
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURRY
PHASE III

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Carré Bloomsbury SEC concernant le Projet de développement Carré Bloomsbury phase III. Cette entente a notamment pour objet de prévoir les catégories de services municipaux réalisés par le Titulaire.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés et tout autre document prévus au protocole.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation et au parachèvement du présent projet.

SOUMISSIONS :

081-02-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 452-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger la résolution numéro 452-17 « Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales ».

082-02-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET/OU DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels visant la réalisation d'études géotechniques et/ou de caractérisation environnementale des sols, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



083-02-18
No de résolution
ou annotation

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE
DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur
Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres
ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de
services professionnels visant la réalisation de services d'arpentage et/ou de
relevés topographiques, joint en annexe à la présente résolution pour en
faire partie intégrante.

084-02-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE –
CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT
ROUTIER ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 508-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres
ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de
services professionnels en ingénierie visant la conception et la préparation
des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour la
construction d'un pont routier, joint en annexe à la présente résolution pour
en faire partie intégrante.

D'abroger la résolution numéro 508-17 « Approbation d'un système
de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en
ingénierie – Conception, plans et devis et surveillance des travaux pour la
construction d'un pont routier ».

085-02-18

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE –
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR DIVERSES RUES – 2017GÉ19-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande
de soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie
pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur
diverses rues.

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont soumissionné, soit :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (Taxes incluses)
GBi Experts-Conseils inc.	34 837,43 \$
Tetra Tech QI Inc.	55 785,87 \$ (montant corrigé)



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la soumission de Tetra Tech QI inc. comportait des erreurs dans le calcul du prix et qu'elle a été corrigée puisqu'il s'agissait de simples erreurs mathématiques ne laissant aucune place à l'interprétation;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points. La soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Présentation générale du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires;
- Chargé de projet;
- Équipe de travail;
- Compréhension, organisation et échéancier du mandat.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les pointages finaux suivants :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
GBi Experts-Conseils inc.	35,45
Tetra Tech QI Inc.	23,84

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par GBi Experts-Conseils inc. a été rejetée pour des motifs de non conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues, au seul soumissionnaire conforme, soit Tetra Tech QI inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ19-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 55 785,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.



086-02-18
No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – INSPECTION
TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUTS À L'AIDE D'UNE CAMÉRA
AUTOTRACTÉE – AUTOMNE 2017 – VOLET 3 « COLLECTEURS
INTERMUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel d'offres regroupé, la Ville de Sainte-Catherine a procédé pour elle et pour les villes de Delson et Saint-Constant, par avis public, à la demande de soumissions pour l'inspection télévisée de conduites d'égouts à l'aide d'une caméra autotractée;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 169-16, la Ville de Saint-Constant a mandaté la Ville de Sainte-Catherine pour préparer le cahier de charges et les autres documents de soumission, pour procéder à l'appel d'offres public, recevoir et analyser les soumissions et faire rapport aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse effectuée, la Ville de Sainte-Catherine a transmis les résultats suivants en regard du volet 3 « Collecteurs intermunicipaux » dudit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Montant (sans les taxes applicables)
	VOLET 3 SEULEMENT
Simo	28 198,00 \$
Beauregard Environnement Ltée	36 681,92 \$
Cima+	52 963,20 \$
Kelly	135 718,20 \$

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a été réalisée par la Ville de Sainte-Catherine le 10 août 2017 et qu'après vérification, le plus bas soumissionnaire conforme est Beauregard Environnement Ltée, au montant de 203 159,08 \$, incluant les taxes, et ce, pour l'ensemble des 3 volets.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Ville de Sainte-Catherine à octroyer pour et au nom de la Ville de Saint-Constant le contrat à Beauregard Environnement Ltée, pour le Volet 3 « Collecteurs intermunicipaux », au montant de 42 175,04 \$, toutes taxes incluses, selon les termes de l'appel d'offres no SP17GE30, « Inspection télévisée de conduites d'égouts à l'aide d'une caméra autotractée – Automne 2017 », préparé et analysé par la Ville de Sainte-Catherine, et de la soumission retenue.

De confirmer la participation de la Ville de Saint-Constant dans le cadre de cet appel d'offres représentant une dépense de 19 822,84 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le conseil autorise la Ville de Sainte-Catherine à procéder, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, à la gestion du contrat, aux paiements à l'entrepreneur et à facturer la Ville de Saint-Constant selon sa quote-part.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-445.

MANDATS :

Aucun

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

RESSOURCES HUMAINES :

087-02-18

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS ET EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes ont démissionné ou n'ont plus la disponibilité requise pour occuper le poste mentionné :

ÉTUDIANTS

Alexandre Brazeau

Maxime Doyon-Langley

Lucie Chayer

EMPLOYÉE TEMPORAIRE

Damienne Stordeur

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative du dossier de ces employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de madame Damienne Stordeur à titre d'employée temporaire en date du 14 janvier 2018.

De mettre fin à l'emploi des étudiants mentionnés ci-dessus et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées aux tableaux faisant partie du préambule de la présente résolution.

De les remercier pour les services rendus à la Ville.

088-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de



No de résolution
ou annotation

la Ville, la lettre d'entente numéro 5 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet de créer un deuxième poste régulier de mécanicien classe D et selon les conditions de travail prévues à la convention collective, à l'exception de l'application des modalités suivantes :

- L'horaire de travail régulier sera le suivant :
 - Lundi au jeudi de 13h00 à 22h00 avec une pause-repas de 30 minutes non rémunérées par jour ainsi qu'une pause de 15 minutes rémunérées par jour, dans la première partie du quart de travail;
 - Vendredi de 12h00 à 16h30 (aucune pause-repas);
- Prime de soir applicable à compter de 17h00.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-11-111.

089-02-18

PROBATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMPTES PAYABLES ET
À L'APPROVISIONNEMENT – SERVICE DES FINANCES ET
TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) une employée est mise à l'essai au poste de préposée à la comptabilité pendant une période de 130 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Renée Châles au poste de préposée aux comptes payables et à l'approvisionnement a été prolongée de 3 mois, et ce, considérant que certains éléments demeuraient à valider quant aux procédures à effectuer dans le cadre des activités des comptes à payer et ce, pour clore l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Renée Châles, à ce titre, se terminera le ou vers le 24 février 2018 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Renée Châles soit reconnue employée permanente au poste de préposée aux comptes payables et à l'approvisionnement au Service des finances et trésorerie, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

090-02-18

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur André Camirand soit nommé maire suppléant pour la période du 14 février 2018 au 8 mai 2018 inclusivement.

091-02-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 040-01-18 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00082 – RUE RENOIR – LOT 5 686 053 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 017 253 À 6 017 276, 6 017 307 À 6 017 313, 6 017 315 À 6 017 324 ET 6 017 327 À 6 017 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC) »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 040-01-18 « Demande de PIIA numéro 2017-00082 – Rue Renoir – Lot 5 686 053 du cadastre du Québec (lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 01 355 du cadastre du Québec » en retirant les deux conditions suivantes :

- Les murs latéraux de chaque unité de coin devront comporter un revêtement de canexel avec insertion de MAC telles que les bâtiments sur les terrains d'angles (voir plan B.17 et B.18 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire);
- Des espaces de rangement devront être aménagés sous les galeries des unités de centre (voir plan E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire).

092-02-18

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit l'acquisition des équipements suivants pour les besoins du Service des loisirs :

- Achat de gloriottes supplémentaires et recouvrement anti-bruit génératrice (5 000 \$);
- Équipements *Benchfit* (19 000 \$);
- Tables et chaises pour le Centre culturel (4 000 \$);
- Électroménagers pour la cuisine du Centre culturel (10 000 \$);
- Toiles solaires pour parcs (13 500 \$)

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont estimées à 51 500 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

093-02-18

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que des acquisitions d'équipements informatiques sont prévues au programme triennal des immobilisations (PTI) pour l'année 2018 et que celles-ci doivent être financées par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit l'acquisition des équipements suivants, qui ont une durée de vie utile prévue de 4 ans, sauf les tablettes qui ont une durée de vie utile prévue de 3 ans :

Ordinateurs (portable et de bureau)	Remplacement des ordinateurs ayant atteint leur durée de vie utile et/ou amélioration de l'efficacité pour des départements spécifiques
Photocopieurs / Imprimantes	Remplacement d'équipements désuets et/ou ayant atteint leur durée de vie utile
Tablettes	Achat d'Ipad ou autres pour service mobile ou de support
Périphériques	Achat de projecteurs mobiles, téléviseurs, disques durs, liseuses électroniques, bornes Wi-Fi additionnelles et autres accessoires informatiques
Licences	Achat de licences pour des mises à jour de logiciels existants et/ou futurs

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont estimées à 50 000 \$.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à emprunter jusqu'à une somme maximale de 50 000 \$ au fonds de roulement en vue de l'acquisition d'ordinateurs, de photocopieurs, d'imprimantes, de tablettes, de périphériques et de licences, lequel montant sera remboursé en cinq versements annuels égaux et consécutifs.

094-02-18

DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Division informatique doit se défaire régulièrement de matériel qui a atteint sa fin de vie utile ou qui ne répond plus au besoin des employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se départir du matériel ci-dessous listé sommairement, qui n'est plus utile pour les services informatiques de la Ville :



No de résolution
ou annotation

Description sommaire du matériel
Ordinateurs, portables, serveurs
Écrans cathodiques et LCD
Imprimantes, scanneurs et photocopieurs
Périphériques réseau (Commutateurs, routeur, pare-feu)
Téléphones, cellulaires et télécopieur
Claviers et souris
Fils, câbles et adaptateurs
Disques durs, disquettes, CD-ROM et DVD
Autres périphériques (haut-parleurs, micro, caméra, etc.)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Division informatique à se départir au fur et à mesure du matériel informatique qui n'est plus utile pour la Ville, et ce, pour toute l'année 2018, en les offrant, en premier lieu, à des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville et dans le cas d'un refus, en les envoyant dans un centre de recyclage autorisé.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

095-02-18

REPLACEMENT DES BACS DE RECYCLAGE ET DES COUVERCLES ENDOMMAGÉS – GRATUITÉ

CONSIDÉRANT que nous avons régulièrement des demandes de remplacement pour des bacs de recyclage et des couvercles qui ont été endommagés soit, par l'usure normale, lors de la cueillette, par le déneigeur ou par un véhicule;

CONSIDÉRANT que l'action de recycler est obligatoire et encouragée par la Ville;

CONSIDÉRANT que plus la quantité de recyclage est grande, plus la quantité de matières résiduelles à éliminer diminue et plus la Ville reçoit des redevances élevées;

CONSIDÉRANT que, selon la Municipalité régionale de comté de Roussillon, la Ville de Saint-Constant est la seule ville qui charge des frais pour le remplacement des bacs de recyclage endommagés;

CONSIDÉRANT que, dans la plupart des cas, les citoyens ne veulent pas payer pour obtenir un nouveau bac et cessent tout simplement de faire du recyclage;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir gratuitement aux citoyens le remplacement d'un bac de recyclage ou d'un couvercle endommagés, et ce, afin de promouvoir le recyclage.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

096-02-18

AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSE À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2018

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2018 :

Organismes jeunesse	Total aide financière
Association Soccer Mineur	20 275 \$
Association Baseball mineur	3 950 \$
Corps de Cadets / 2938	600 \$
Cadets – escadron 783 Roussillon	425 \$
47 ^e Groupe Scouts	450 \$
Association de Hockey mineur	heures de glace (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	heures de glace (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	heures de glace (aucune aide financière directe)
Club de patinage de vitesse	heures de glace (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 (montant de 24 225 \$) pour les organismes sportifs jeunesse et 02-710-00-971 (montant de 1 475 \$) pour les organismes communautaires jeunesse.

097-02-18

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RECONSTRUCTION DE LA RUE LONGTIN ET D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉRIGER

CONSIDÉRANT que la rue Longtin doit être reconstruite en raison des résultats du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de chaussée et en raison de son statut de rue à fossé et qu'une partie de la rue Lériger doit également être reconstruite afin de remplacer l'émissaire pluvial existant d'un diamètre insuffisant;

CONSIDÉRANT que la Ville complète la préparation des plans et devis et prévoit devoir déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une



No de résolution
ou annotation

demande de certificat d'autorisation pour l'article 32, en raison du remplacement de l'émissaire pluvial existant sur la rue Lériger;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise un ingénieur de la Ville à soumettre la demande d'autorisation (article 32) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signé par un ingénieur de la Ville.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

098-02-18

COMITÉS DE LA VILLE – CRÉATION, NOMINATIONS ET ATTRIBUTION DES MANDATS RELATIFS À DE NOUVEAUX COMITÉS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la ville

De créer le Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville et de lui attribuer le mandat suivant :

Analyser l'impact de la législation aux niveaux fédéral et provincial afin de proposer le meilleur encadrement possible, notamment quant à la consommation dans les lieux publics, sur les propriétés privées extérieures et dans les édifices multi logement, quant à la localisation des points de vente, le cas échéant, quant à la culture, la production et la transformation et quant à l'impact sur les non-consommateurs et sur la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Le Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville sera composé de deux membres du Conseil municipal et de cinq citoyens.

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres du Conseil :

- Monsieur David Lemelin, président
- Monsieur Mario Perron, vice-président



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Monsieur Gabriel Armand;
- Madame Diane Beauvais;
- Monsieur Maxime Audet.

Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Monsieur Sylvain Brossard;
- Madame Isabelle Fournier;
- Monsieur Martial Crête;
- Monsieur Frédéric Parisien;
- Monsieur Mahdi Ziani.

Comité consultatif de l'agriculture

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif de l'agriculture, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens agriculteurs :

- Monsieur Mathieu Provost;
- Monsieur René Lefebvre;
- Monsieur Daniel Robidoux;
- Monsieur Guy Hébert.

Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Madame Louise Maher;
- Madame Lise Fortier;
- Madame Colette Fyfe;
- Monsieur Yves Quevillon;
- Madame Denise Poirier-Rivard.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif d'accessibilité universelle

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif d'accessibilité universelle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membre à titre de personne handicapée résidante sur le territoire :

- Madame Christine Paquette.

Membre à titre de parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire :

- Madame Tasmine Ismail.

De désigner madame Nancy Côté, à titre de personne ressource, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Comité consultatif des communications et des services aux citoyens

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif des communications et des services aux citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Madame Diane Beauvais;
- Monsieur Claude Côté;
- Madame Diane Poissant;
- Madame Lise Dandurand;
- Monsieur Yvon Boivin.

Comité consultatif d'urbanisme

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 12 février 2020 :

Membres citoyens :

- Monsieur André Côté;
- Monsieur Thierry Maheu;
- Monsieur Pierre-Marc Bruno;
- Monsieur Jean-Pierre Bourdeau.

Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Madame Sylvie Blais;
- Monsieur Jean Desrosiers;
- Monsieur Jean-François Rolland;
- Monsieur Danis Séguin;
- Monsieur Jocelyn Vachet.

Conseil local du patrimoine

De nommer, à titre de membres du Conseil local du patrimoine, et ce, jusqu'au 12 février 2020 :

Membres citoyens :

Une (1) personne qui réside sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, membre du Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville :

- Monsieur Frédéric Parisien.

Une (1) personne qui réside sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, membre du Comité consultatif d'urbanisme et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville :

- Monsieur Thierry Maheu.

Une (1) personne qui réside sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, membre du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville :

- Monsieur Robert Roy.

Une (1) personne représentant de la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery :

- Monsieur Yves Bellefleur.

Une (1) personne qui réside sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville :

- Madame Denise Poirier-Rivard.

Comité consultatif sur l'environnement

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif sur l'environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Monsieur Paul Labrecque;
- Monsieur Abdul Amar;
- Monsieur Hugo Bourassa;
- Madame Annie Colerette;
- Monsieur Keven Rousseau.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Monsieur Yves Jutras;
- Monsieur Robert Roy;
- Monsieur André Dugas;
- Madame Myriam Bourassa;
- Monsieur Francis Pearson.

Comité consultatif sur les infrastructures et les travaux publics

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif sur les infrastructures et les travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Monsieur Richard Pagé;
- Madame Stéphanie Pichette;
- Monsieur Pierre Arcouette;
- Monsieur Jonathan Bédard;
- Monsieur Daniel Chassé.

Comité consultatif sur les finances et l'administration générale

De nommer, à titre de membres du Comité consultatif sur les finances et l'administration générale, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Monsieur Jacques Perreault;
- Monsieur Raynald Girard;
- Monsieur Francis Pearson;
- Monsieur Jean-François Côté;
- Monsieur François Deragon.

Comité de reconnaissance et de soutien

De nommer, à titre de membres du Comité de reconnaissance et de soutien, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Monsieur Abdul Amar;
- Monsieur Daniel Villeneuve;
- Monsieur André Dugas;
- Monsieur Alban Synnott.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif des commerçants

De nommer, à titre de représentant au Comité consultatif des commerçants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Représentants des commerces du territoire :

- Pharmacie Uniprix;
- Voyages Orlando;
- Fleuriste L'Aristocrate;
- Restaurant Madison;
- Dentiste Saint-Constant.

Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant

De nommer, à titre de membres du Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Membres citoyens :

- Monsieur Éric Bouchard;
- Monsieur Yves Bellefleur;
- Monsieur Roger Lavoie;
- Monsieur Daniel Villeneuve;
- Monsieur Pierre Arcouette.

GESTION EXTERNE :

099-02-18

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTE »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 18 au 24 février 2018, la « Semaine Scoute » dans la Ville de Saint-Constant.

100-02-18

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT POUR LA SAUVEGARDE DES MONARQUES AU CANADA

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet, ou en invitant la population à participer à des programmes de sciences citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a déjà posé une action en faveur de la préservation du monarque en plantant des asclépiades dans le parc près du Centre culturel;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

D'autoriser le maire à signer l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques au Canada – Ville amie des monarques.

D'autoriser le directeur des Services technique ou la chef de division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

DEMANDES DE LA VILLE :

101-02-18

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV – CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS, DE TERRAINS DE VOLLEYBALL ET DE TERRAINS DE BASKETBALL ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 035-01-18

CONSIDÉRANT le souhait d'aller de l'avant avec le projet de construction de six (6) terrains de tennis, de quatre (4) terrains de volleyball et de deux (2) terrains de basketball, et ce, afin de répondre aux besoins sans cesse grandissants de la population à l'égard de la pratique de ces sports;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel de la demande de subvention doit être fait par la Ville auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur via le programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et ce, avant le 23 février 2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la construction de six (6) terrains de tennis, de quatre (4) terrains de volleyball et de deux (2) terrains de basketball.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ces projets.

Que la Ville autorise la directrice du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES.

D'abroger la résolution numéro 035-01-18 « Demande de subvention – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV – Réfection et construction de terrains de tennis ».

102-02-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRACÉ DU NOUVEAU BOULEVARD URBAIN SUR LA ROUTE 132 – RÉVISION DES LIMITES TERRITORIALES LE LONG DE CET AXE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Constant et de Sainte-Catherine ont entrepris une démarche commune en vue de revoir leurs limites municipales respectives le long de la route 132, et ce de manière à ce que la limite des deux territoires se retrouve au centre de l'emprise de la 132;

CONSIDÉRANT que pour que la révision des limites territoriales soit équitable, les deux municipalités ont convenu des principes directeurs suivants pour envisager conclure une entente :

- Les territoires des deux municipalités devront conserver leur superficie actuelle;
- Le repositionnement de la limite territoriale des deux villes le long de la 132 devra se faire par un transfert de juridiction de terrains de superficies équivalentes sur l'axe de la route 132, et ce afin de conserver un potentiel de développement et de revenus comparables;
- Les revenus fonciers des superficies transférées devront être équivalents. En d'autres termes, le revenu foncier généré par le transfert de juridiction de terrains de Saint-Constant à Sainte-Catherine devra être équivalent au revenu foncier généré par le transfert de juridiction de terrains de Sainte-Catherine à Saint-Constant, toutes contraintes au développement prises en considération;
- Les villes devront convenir entre elles d'une entente relative au partage des revenus fonciers des terrains qui auront ainsi changé de juridiction jusqu'à ce que les revenus fonciers soient équivalents;
- Le cas échéant où les terrains excédentaires deviendront la propriété des municipalités une fois que le boulevard urbain sera complété, la différence entre la valeur de vente et la valeur d'acquisition de ces terrains faisant l'objet d'un transfert de juridiction entre les 2 villes devra revenir à chacune de celles-ci en prenant comme point de référence la configuration actuelle des limites territoriales;
- Considérant que la superficie des terrains excédentaires pourra fluctuer selon la largeur d'emprise finale qui sera retenue pour le futur boulevard urbain, ces superficies excédentaires devront être partagées à parts égales et selon les mêmes conditions que celles énumérées précédemment.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que sur la base de ces principes directeurs, une étude a été commandée à la firme d'experts-conseils BC2 pour valider la faisabilité d'un projet de repositionnement des limites des deux municipalités au centre de l'emprise de la route 132. L'étude conclut que pour y parvenir, le tracé du futur boulevard urbain devra être revu afin de passer plus au sud dans le secteur situé entre les rues Monchamp et Blais à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la transposition des conclusions de l'étude sur le terrain a permis d'établir une nouvelle configuration de l'axe du futur boulevard urbain, laquelle permettrait de dégager des superficies au nord de l'actuelle route 132 autour du secteur de la rue Léo à Sainte-Catherine ayant le potentiel de générer des revenus fonciers équivalents à ceux qui seraient transférés de juridiction à Saint-Constant, dans le secteur situé autour de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est sur le point de démarrer les travaux du comité de l'axe de la 132 devant mener à la formulation d'un projet de boulevard urbain, les deux municipalités demandent au MTMDET de prendre en considération leur volonté de positionner leur limite territoriale au centre du futur boulevard urbain;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) :

- de circonscrire dès à présent son exercice de planification du futur boulevard urbain de la route 132 autour d'un tracé qui permettra à la Ville de Saint-Constant et à la Ville de Sainte-Catherine de réaliser leur volonté de redéfinir leurs limites territoriales au centre du futur boulevard urbain;
- de constituer un comité de travail distinct de celui du comité de l'axe de la route 132 ayant pour mandat d'étudier les implications d'un nouveau tracé pour les trois parties concernées (MTMDET et les 2 villes) et de convenir d'une entente sur le tracé du futur boulevard urbain au plus tard pour le 1^{er} juin 2018;

De convenir également que, le cas échéant, où les changements apportés au tracé du futur boulevard urbain, pour répondre à la demande des deux villes, devaient entraîner des coûts supplémentaires à sa réalisation pour le MTMDET, ces coûts seront assumés de manière équitable par les deux municipalités après entente préalable avec le MTMDET.



No de résolution
ou annotation

103-02-18

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – RECONSTRUCTION DU PONT DE LA ROUTE 209 – RANG SAINT-PIERRE SUD – ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT 3 137 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture est déposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDETQ) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de six (6) parties de lots en zone agricole, et ce, en vertu de l'article 26 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette aliénation vise à détacher six (6) parties de lots à différents propriétaires adjacents à la route 209 à Saint-Constant dans le but de reconstruire le pont de la rivière Saint-Pierre (P-03775) aux normes de sécurité actuelles (utilisation à une fin autre qu'agricole, article 26)

CONSIDÉRANT que la nouvelle conception du pont exige une emprise plus large que 30 mètres pour rendre la structure sécuritaire, donc une acquisition d'emprise permanente est nécessaire et que les travaux de reconstruction du pont sont prévus en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de parcelles de terrains en bordure de la route 209 n'aura pas pour effets de rendre les résidus de terrains non conformes au niveau du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que les parties de terrains qui seront acquis par le MTMDETQ touchent les lots suivants :

Lot	Superficie acquise	Superficie résiduelle	Propriétaire
2 868 889	440,1 mètres carrés	1 424,6 mètres carrés	Les Jardins Paul Cousineau & Fils Inc
2 868 901	47 mètres carrés	15 151 mètres carrés	
2 868 892	725 mètres carrés	5 060,4 mètres carrés	Gaétan Pagé
2 868 902	481,2 mètres carrés	4 343 mètres carrés	
2 868 904	718,6 mètres carrés	3 796,3 mètres carrés	Raymond Millette et Als.
3 137 615	15,3 mètres carrés	110 988,1 mètres carrés	Ville de Saint-Constant

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 1529-17 de la Ville de Saint-Constant prévoit qu'un terrain non desservi doit comporter les dimensions suivantes :

Superficie minimale	4000 mètres carrés
Largeur minimale	50 mètres
Profondeur minimale	75 mètres

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles du secteur puisque la demande n'implique pas la construction d'une nouvelle résidence;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la présente transaction n'aura pas pour effet de rendre les résidus de terrains d'une superficie inférieure à 4000 mètres carrés non conformes puisque le règlement de lotissement accorde des droits acquis aux terrains dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public possédant un pouvoir d'expropriation. Les lots affectés par la présente transaction pourront faire l'objet d'une opération cadastrale;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 868 889, 2 868 901, 2 868 892, 2 868 902, 2 868 904 et 3 137 615 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que les résidus de terrains fassent l'objet d'une nouvelle opération cadastrale.

104-02-18

POSITION DE LA VILLE – PROJET DE LOI NUMÉRO 150 ET
COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi numéro 150 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

CONSIDÉRANT que dans le projet de loi numéro 150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

- Aux municipalités (art. 278) :
 - de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches);
 - de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;
- À la CMM (art. 277) :
 - de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
 - de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
 - d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;
- Au gouvernement du Québec (art. 279) :
 - d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 17 janvier 2018 et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi numéro 150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;

CONSIDÉRANT que plus de 49 % de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43 % de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92 % de la zone agricole, située dans les deux couronnes;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29 % des voix, et que près de 92 % du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi numéro 150;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi numéro 150 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.

De demander à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendu lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi numéro 150.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, monsieur Raymond Bernier, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux.

105-02-18

APPUI À KRUGER ÉNERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURES –
LETTRE DE RÉFÉRENCE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des efforts de la compagnie Kruger Énergie inc. pour développer de nouveaux projets éoliens au Canada, cette compagnie a été qualifiée pour participer à un appel d'offres de la société SaskPower en Saskatchewan;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale étant dorénavant un incontournable pour le développement de nouveaux projets, SaskPower leur demande de fournir une lettre de recommandation d'une ou de plusieurs municipalités où ils ont des projets en exploitation;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, la municipalité a accueilli cinq éoliennes sur son territoire dans le cadre d'un projet développé par Kruger Énergie inc. Nos concitoyens ont assisté à toutes les étapes du développement et de la construction du Parc éolien Montérégie, ce qui était une première dans notre région. Plusieurs rencontres se sont tenues dans la municipalité pour présenter le projet à la population et recueillir les préoccupations des citoyens et des élus. Pendant la construction et après la mise en exploitation, des visites ont été organisées pour permettre aux citoyens de mieux comprendre le fonctionnement d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT que depuis leur mise en exploitation, Kruger Énergie inc. est demeurée à l'écoute des citoyens, notamment grâce à la mise sur pied d'un comité de suivi regroupant différents intervenants locaux dont des représentants des citoyens et des municipalités;

CONSIDÉRANT que le 22 janvier dernier, la Ville de Saint-Constant, la compagnie Kruger Énergie inc., le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada annonçaient un important projet d'investissement de 3,5 millions de dollars visant à transformer le Château d'Eau de Saint-Constant en Centre d'interprétation de l'éolien et en Observatoire panoramique du Grand Montréal et du parc éolien de la Montérégie. Ce projet novateur va devenir un attrait touristique identitaire fort favorisant le développement économique de la région tout en faisant la promotion des énergies propres et renouvelables auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est ainsi en mesure d'apprécier les efforts consentis par Kruger Énergie inc. pour s'assurer que le parc éolien est bien accepté dans la communauté. L'entreprise a su se montrer à l'écoute des besoins des citoyens et des élus. Le parc s'est avéré une heureuse addition au paysage de notre municipalité et l'entreprise a supporté différentes causes communautaires chères à nos citoyens. Puisque nous sommes pleinement satisfaits de notre relation avec Kruger Énergie inc., c'est sans hésitation que nous pouvons confirmer leur contribution comme un partenaire corporatif responsable et impliqué dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une lettre de référence confirmant que la compagnie Kruger Énergie inc. est un partenaire corporatif responsable et impliqué dans la communauté et dont la collaboration avec le milieu est exemplaire.

106-02-18

APPUI – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT les enjeux de développement du territoire de la Ville de Saint-Constant (parc industriel, centre-ville, aires TOD, boulevard urbain, etc.);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est non seulement opportun, mais important de s'assurer que les gestes posés façonneront un paysage de qualité pour la Ville et ses occupants maintenant et à long terme;

CONSIDÉRANT l'expertise développée et l'offre de collaboration scientifique proposée par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT l'utilité des livrables inhérents à ce projet pour les services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, du développement et de la direction générale (principes directeurs, critères d'aménagement et de design urbain, etc.);

CONSIDÉRANT les grands projets à venir dans les 4 prochaines années et notamment la réalisation des 3 PPU dans les secteurs TOD (2 gares de train et la route 132);

CONSIDÉRANT le financement possible du projet via le programme de subventions en innovation sociale du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) qui couvre jusqu'à 80 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT la disponibilité de fonds pour la réalisation d'études dans le budget 2018 de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une lettre en appui à la demande de subvention de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal dans le cadre de l'appel de projets en innovation sociale – Volet 2 / Partenariats entre établissements et milieux preneurs du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec.

107-02-18

APPUI À L'ORGANISME « AMPHITHÉÂTRE SAINT-CONSTANT INC. » – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet d'amphithéâtre qui inclura deux (2) patinoires, sur le terrain de l'aréna Wilfrid-Lamarche, est actuellement en discussions;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif « Amphithéâtre Saint-Constant inc. » a présenté un projet de cette nature à la Ville de Saint-Constant et que celle-ci considère qu'il est dans son intérêt d'aller de l'avant avec ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées positives pour la Ville et ses citoyens, tant sur le plan sportif que culturel;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de toutes lois applicables, l'organisme « Amphithéâtre Saint-Constant inc. » propose de construire ledit amphithéâtre et de l'administrer;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'organisme est admissible à une subvention provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

CONSIDÉRANT que pour déposer une demande d'aide financière, l'organisme « Amphithéâtre, Saint-Constant inc. » doit recevoir l'appui formel de la Ville, par voie de résolution;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant appuie l'organisme « Amphithéâtre Saint-Constant inc. » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, et ce pour le projet de construction d'un amphithéâtre qui inclura deux (2) patinoires.

108-02-18

ENGAGEMENT DE LA VILLE ENVERS L'ORGANISME « AMPHITHÉÂTRE SAINT-CONSTANT INC. » – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet d'amphithéâtre qui inclura notamment deux (2) patinoires, sur le terrain de l'aréna Wilfrid-Lamarche, est actuellement en discussions;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif « Amphithéâtre Saint-Constant inc.» a présenté un projet de cette nature à la Ville de Saint-Constant et que celle-ci considère qu'il est dans son intérêt d'aller de l'avant avec ce projet;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de toutes lois applicables, l'organisme « Amphithéâtre Saint-Constant inc. » propose de construire ledit amphithéâtre et de l'administrer;

CONSIDÉRANT que l'organisme déposera une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV au plus tard le 23 février prochain;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux exigences du programme, l'organisme à but non lucratif « Amphithéâtre Saint-Constant inc.» doit être propriétaire du terrain sur lequel le projet sera réalisé ou détenir un droit d'emphytéose pour ce terrain en sa faveur;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif ne détient aucune de ces deux conditions et que, par conséquent, celui doit donc obtenir un engagement formel de la Ville relativement au processus visant le respect de l'une de ces deux conditions;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville confirme son engagement à consentir un droit d'emphytéose à l'organisme à but non lucratif « Amphithéâtre Saint-Constant inc. » sur le terrain visé, et ce, conditionnellement à :



No de résolution
ou annotation

- ce que ledit organisme à but non lucratif obtienne la subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV ainsi que le financement nécessaire à la réalisation du projet;
- la réalisation du projet en conformité avec la réglementation municipale et des lois applicables;
- la satisfaction des besoins de la Ville.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'assistante greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2017, réalisés en janvier 2018, produite par le Service des finances le 1^{er} février 2018;
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de janvier 2018 produite par le Service des finances le 1^{er} février 2018;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2018 produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1556-18, modifiant le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$;
- Procès-verbal de la consultation publique sur le premier projet de résolution numéro 043-01-18 visant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et sur le premier projet de résolution numéro 044-01-18 visant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

109-02-18

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00100 – 167, RUE DU BASSIN

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Francine Proulx.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage de l'habitation unifamiliale isolée située au 167, rue du Bassin;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier 16-26163, minute 18 464 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin;

Plus spécifiquement, la pièce habitable existante au-dessus du garage est située à une distance de 1,47 mètre de la ligne latérale droite dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque des pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial ou bifamilial sont situées au-dessus ou à l'arrière d'un garage privé, elles doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00100 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Francine Proulx concernant le lot 2 429 860 du cadastre du Québec, soit le 167, rue du Bassin, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la pièce habitable existante au-dessus du garage soit située à une distance de 1,47 mètre de la ligne latérale droite dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

110-02-18

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA :

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00074 – 41, RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Pierre Mollet, dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une proposition d'entrée charretière et un aménagement paysager pour la propriété située au 41, rue Champlain (lot 2 430 482 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que les travaux visent à faire accepter l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur approximative de 7,8 mètres jusqu'à la voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager complète la proposition, soit la plantation de 8 plants parmi les suivants :

- Eunymus (1 mètre c/c);
- Physocarpus (1,5 mètre c/c);
- Spirea (1 mètre c/c);
- Potentille (1 mètre c/c).

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00074, faite par monsieur Pierre Mollet, concernant le 41, rue Champlain, soit le lot 2 430 482 du cadastre du Québec avec les plantations proposées au plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

111-02-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00098 – 10, RUE DE LA GAILLARDE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Mario Pessoa, dépose une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 10, rue de la Gaillarde (lot 4 963 002 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le dossier numéro MPC-10401093-1, minute 24 816 (daté du 11 janvier 2018), signé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre et les plans de construction de la technologue Brigitte Bruneau;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,22 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,61 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,59 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 18,38 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 44,8 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait une toiture en pente recouverte en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur soient de la pierre, de la brique et un revêtement d'acier de type MAC;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : noir charbon;
- Pierre de béton Rinox couleur gris glacé;
- Brique Brampton couleur legato pewter;
- Revêtement d'acier MAC couleur torréfiée;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias : couleur minerai de fer.

CONSIDÉRANT que les pourcentages de matériau noble seraient les suivants :

- Mur avant : 89 %;
- Mur latéral gauche : 70 %;
- Mur latéral droit : 64 %;
- Mur arrière : 56 %;
- 68 % de la surface totale des murs.

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 7 mètres et serait recouverte en pavé uni;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit la plantation de deux (2) arbres à grand déploiement (érable de Freeman et érable rouge) dont 1 dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit la plantation de bruxus green velvet en bordure de l'aire de stationnement et le trottoir qui mène à la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00098, faite par monsieur Mario Pessoa, concernant le 10, rue de la Gaillarde, soit le lot 4 963 002 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

112-02-18

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00059 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 170 509 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – 63, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 9362-4161 Québec Inc. présente une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté numéro 6 170 509 du cadastre du Québec, situé dans la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17. Le projet vise la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial et de ses bâtiments et équipements accessoires situés au 63 rue Saint-Pierre pour les remplacer par un bâtiment comportant environ 202,8 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée avec un sous-sol servant à de l'entreposage commercial lié aux commerces du rez-de-chaussée et 4 logements qui sont répartis sur le deuxième et troisième étage totalisant environ 436 m² de surface résidentielle. Un bâtiment accessoire (remise) lié à l'usage résidentiel s'ajoutera en cour arrière. Le projet nécessite la mise en commun des espaces de stationnement des deux lots existants (lots 2 180 692 et 2 180 687) pour créer un stationnement commun pour ces lots projetés (numéros 6 170 509 et 6 170 510). Ils sont situés dans la zone MS-227. Une servitude dont la ville de Saint-Constant devra faire partie est nécessaire pour la mise en commun des espaces de stationnement. Le projet prévoit des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun;

CONSIDÉRANT le plan cadastral numéro 11-1119-7 et le plan projet d'implantation (version 4) numéro 11-1119-9 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard ainsi que les plans de construction de la firme d'architecte Groupe PDA Architectes, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux règlements de zonage numéro 1528-17, de lotissement numéro 1529-17 et de construction numéro 1530-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations suivantes :

1. Autoriser un bâtiment en mixité résidentielle et commerciale comportant 4 logements alors que la grille des spécifications de la zone MS-227 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) du règlement de zonage numéro 1528-17 prescrit pour un usage mixte un nombre minimal de 20 logements et alors que l'article 1410 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des habitations multifamiliales, seuls les bâtiments de 20 logements et plus sont permis. À noter qu'une densité minimale de 4 log/1000 m² est exigée dans cette zone alors que la densité observée est de 4,44 log/1000 m²;



No de résolution
ou annotation

2. Autoriser un bâtiment en mixité résidentielle et commerciale d'une superficie au sol de 202,8 mètres carrés ayant un rapport espace bâti/terrain de 0,20 alors que la grille des spécifications de la zone numéro MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 exige un rapport bâti/terrain minimum de 0,25;
3. Autoriser que le bâtiment soit construit en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) du règlement de zonage numéro 1528-17 Triage ferroviaire 1000 mètres;
4. Autoriser une largeur de lot de 23,98 mètres alors que l'article 26 alinéa 1 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'une largeur minimale est applicable et que celle-ci est plus précisément décrite à la grille des spécifications de la zone MS-227 comme étant de 30 mètres;
5. Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 3,03 mètres pour le bâtiment alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications de la zone MS-227 comme étant de 7,6 mètres;
6. Autoriser à ce que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, soit d'environ 2,8 mètres alors que l'article 1411 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que cette hauteur doit être de 3 mètres;
7. Autoriser à ce que la remise comporte un toit plat dans le même style architectural que le bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 244 qu'une remise liée à l'usage résidentiel doit obligatoirement avoir une toiture à 2 versants ou plus et un maximum de 1 type de revêtement de toiture;
8. Autoriser, en raison de la mise en commun des espaces de stationnement, pour l'ensemble des deux projets, soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases présentes pour l'ensemble du projet, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m² pour un total exigé de 50 cases; À noter que la propriété du 63, rue Saint-Pierre prise individuellement, respecte avec ses 30 cases le nombre minimal de cases pour ses usages qui est de 16 cases. (l'aménagement du stationnement sera accepté conditionnellement à ce que l'aire de stationnement soit munie d'un système de drainage souterrain calculé par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);
9. Autoriser à ce que des cases de stationnement commerciales soient situées à environ 0,61 mètre du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 598 que toute aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;
10. Permettre, en fonction de l'article 206 du règlement de zonage numéro 1528-17, la présence commune d'un conteneur à matières résiduelles et recyclables pour l'ensemble des deux bâtiments;



No de résolution
ou annotation

11. Autoriser à ce que la largeur de toute allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours de 1,5 mètre, tel que le prévoit les articles 605 et 615 du règlement de zonage numéro 1528-17 (l'aménagement de l'entrée charretière sera conditionnelle à une autorisation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
12. Autoriser à ce que l'éclairage ne soit pas sur poteau, mais plutôt sur le bâtiment, sur la remise et sur les murets dans le stationnement en produisant leur éclairage vers l'intérieur du stationnement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise aux articles 382 et 612 que pour un stationnement comportant 12 cases ou plus, un éclairage sur poteau doit être prévu;
13. Autoriser que certaines cases de stationnement adjacentes à une voie de circulation ne soient pas dissimulées au moyen d'un talus de 0,7 mètre de haut, d'une clôture opaque ou d'une haie alors que l'article 385 et la section 5.10 du règlement de zonage numéro 1528-17 l'exige;
14. Autoriser que les aires de stationnement (commerciales et résidentielles) destinées à être mises en commun ne fassent pas l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement dont la Ville ferait partie de l'acte de servitude, tel que précisé aux articles 387 et 621 du règlement de zonage numéro 1528-17. Cette exigence vise à ce que l'acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;
15. Autoriser à ce qu'une zone tampon de 2,0 mètres de largeur ne soit pas aménagée (pour un usage commercial comportant 4 logements) du côté de la ligne latérale droite du lot 2 180 693 du cadastre du Québec alors que les articles 398, 399 et 623 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une zone tampon de 2,0 mètres de largeur doit être aménagée à la limite d'un terrain où est autorisée la classe d'usage multifamiliale de 4 logements lorsque cette limite de terrain est commune avec un usage résidentiel de la classe habitation unifamiliale, bi familiale et tri familiale;
16. Autoriser que le bâtiment principal ne repose pas entièrement sur une fondation continue en façade, mais plutôt sur des pieux ou des pilotis alors que l'article 25 du règlement de construction numéro 1530-17 précise qu'un bâtiment principal doit reposer sur des fondations continues avec empattement approprié, à l'abri du gel;
17. Autoriser l'installation d'un abri avec une toiture en polycarbonate au-dessus des supports à vélo alors que l'article 125 11) du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les plaques en polycarbonate sont autorisées comme revêtement de toiture uniquement dans le cas des serres, de vérandas 3 saisons, des solariums 3 saisons des galeries couvertes 3 saisons, des pavillons, des kiosques ou des pavillons uniquement lorsque situés en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le projet de ces deux (2) lots s'inscrit bien dans un contexte de requalification des terrains de la rue Saint-Pierre puisque les deux habitations unifamiliales qui y étaient localisées étaient en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements manquants est compensé par la présence d'une mixité d'usages résidentiel/commercial, intégrée dans un contexte de coefficient d'occupation du sol et d'emprise au sol intéressant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet s'insère bien dans la trame actuelle de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que certaines non-conformités ont lieu afin d'optimiser les aménagements sur un lot transversal et sur un site ayant une configuration angulaire et atypique;

CONSIDÉRANT les plans A à R-1 déposés par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire le 12 février 2018 ainsi que le rapport du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le site est éloigné du réseau ferroviaire et qu'il n'est pas incommodé par le bruit occasionné par le triage ferroviaire, jumelé au fait que le réseau de triage identifié sur un plan de la Communauté Métropolitaine de Montréal n'est pas intégré actuellement au schéma;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution avec modifications, ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00059 faite par 9362-4161 Québec Inc. concernant le lot 2 180 692 (lot projeté 6 170 509) du cadastre du Québec, soit le 63, rue Saint-Pierre, l'élément dérogatoire qui touche le revêtement de la toiture de l'abri à vélo étant refusé.

Les modifications apportées au premier projet de résolution suivant la consultation publique sont les suivantes :

- Autoriser, en raison de la mise en commun des espaces de stationnement, pour l'ensemble des deux projets, soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases (au lieu de 29 comme prévu au premier projet) présentes pour l'ensemble du projet, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m² pour un total exigé de 50 cases; À noter que la propriété du 63, rue Saint-Pierre prise individuellement, respecte avec ses 30 cases le nombre minimal de cases pour ses usages qui est de 16 cases. (l'aménagement du stationnement sera accepté conditionnellement à ce que l'aire de stationnement soit munie d'un système de drainage souterrain calculé par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);
- Le texte suivant est retiré faisant en sorte que cet élément dérogatoire ne fait plus partie de la présente demande de PPCMOI : Autoriser que l'une des allées d'accès du bâtiment situé sur la rue Saint-Pierre soit localisée sur la rue Sainte-Marie alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un lot situé à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre, la localisation soit se faire sur la rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

- Le texte suivant est retiré faisant en sorte que cet élément dérogatoire ne fait plus partie de la présente demande de PPCMOI : Autoriser à ce que l'allée d'accès du côté de la rue Sainte-Marie ne soit pas de la même largeur que l'entrée charretière, contrairement à ce que prévoit l'article 389 2. du règlement de zonage numéro 1528-17;

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

113-02-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00077 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 170 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – 65, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 4126351 Canada Inc. présente une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté numéro 6 170 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17. Le projet vise la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial et ses bâtiments et équipements accessoires pour les remplacer par un bâtiment commercial situé au 65, rue Saint-Pierre réparti sur 2 étages avec un sous-sol servant à de l'entreposage commercial lié aux commerces du rez-de-chaussée, pour une surface au sous-sol d'environ 261,3 m², au rez-de-chaussée d'environ 261,3 m² et à l'étage d'environ 360.3 m². Il y aura mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété du 63, rue Saint-Pierre. Le projet prévoit des aménagements paysagers des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun avec la propriété du 63, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral numéro 11-1119-7 et le plan projet d'implantation (version 4) numéro 11-1119-9 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard ainsi que les plans de construction de la firme d'architecte Groupe PDA Architectes, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux règlements de zonage numéro 1528-17, de lotissement numéro 1529-17 et de construction numéro 1530-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations suivantes :

1. En raison du manque de cases de stationnement sur le site du 65, rue Saint-Pierre, la compagnie requérante indique qu'elle désire procéder à une mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété voisine du 63, rue Saint-Pierre (lot projeté numéro



No de résolution
ou annotation

6 170 509). Selon l'article 621 du règlement de zonage numéro 1528-17, la mise en commun doit faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases et la Ville de Saint-Constant doit faire partie de l'acte de servitude afin que celle-ci ne puisse être modifiée ou annulée sans le consentement exprès de la Ville. Cependant, pour l'ensemble du projet soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, on note un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases présentes pour l'ensemble du projet dont 6 cases sur le site du 65 rue Saint-Pierre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m² pour un total exigé de 50 cases. Un manque à gagner de 28 cases est donc observé pour le site du 65, rue Saint-Pierre (l'approbation du plan de stationnement est conditionnelle à ce que la capacité du système de drainage soit calculée par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);

2. Autoriser à ce que le pourcentage d'ouverture minimum au rez-de-chaussée soit inférieur au pourcentage exigé à l'article 129.2. du règlement de zonage numéro 1528-17, soit en autorisant pour l'élévation arrière commerciale donnant sur la rue Sainte-Marie un pourcentage au rez-de-chaussée d'environ 27 % (19,6 % pour l'ensemble du mur) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige 40 % d'ouverture au rez-de-chaussée et pour cette partie commerciale;
3. Autoriser à ce qu'une cour avant secondaire comportant une marge avant minimale de 1,98 mètre dans sa partie la plus étroite soit autorisée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique à l'article 436 que pour un terrain d'angle transversal, une marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum. Cette cour est de forme irrégulière et est placée à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre;
4. Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 4,51 mètres du côté de la rue Saint-Pierre pour ce lot de coin transversal alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge avant est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications de la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme étant de 7,6 mètres;
5. Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 2,04 mètres du côté de la cour arrière (rue Sainte-Marie) pour ce lot de coin transversal alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge avant est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 comme étant de 7,6 mètres;
6. Autoriser à ce qu'une marge arrière soit de 5,01 mètres (marge entre la colonne et la ligne arrière du lot) alors que l'article 25.2. d) du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'une marge arrière est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 comme étant de 9,0 mètres;



No de résolution
ou annotation

7. Autoriser à ce que la profondeur du lot projeté irrégulier numéro 6 170 510 du cadastre du Québec soit de 33,58 mètres dans sa partie la plus large en diminuant jusqu'à environ 11 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 dicte à l'article 26.2. qu'une profondeur minimale est exigée et que celle-ci est précisée à la grille des spécifications MS-227 comme étant de 30 mètres minimum;
8. Autoriser à ce que la superficie du lot projeté numéro 6 170 510 du cadastre du Québec soit de 816 m² alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 dicte à l'article 26.3 qu'une superficie minimum est exigée et que celle-ci est précisée à la grille des spécifications MS-227 comme étant de 900 m² minimum;
9. Autoriser, malgré l'article 52.2. qui indique que toute opération cadastrale ne doit jamais avoir pour effet de réduire en superficie ou en dimensions un terrain bâti ou déjà occupé lorsque cette réduction a pour effet de rendre ce terrain non conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, la largeur, la profondeur et la superficie proposées;
10. Autoriser que les bâtiments soient construits en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) du règlement de zonage numéro 1528-17 Triage ferroviaire 1000 mètres;
11. Autoriser à ce que certaines des cases de stationnement commerciales soient situées à 0 mètre du bâtiment (cases sous le deuxième étage) et à 0,44 mètre de d'autres parties du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 598 que toute aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;
12. Autoriser à ce que l'éclairage ne soit pas sur poteau, mais plutôt sur le bâtiment et sur les murets dans le stationnement en produisant leur éclairage vers l'intérieur du stationnement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 612 que pour un stationnement comportant 12 cases ou plus, un éclairage sur poteau doit être prévu;
13. Autoriser à ce que la largeur de toute allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours de 1,5 mètre, tel que le prévoit les articles 605 et 615 du règlement de zonage numéro 1528-17 (l'aménagement de l'entrée charretière sur la rue Saint-Pierre sera conditionnelle à une autorisation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
14. Autoriser que le bâtiment principal ne repose pas entièrement sur une fondation continue, mais plutôt à certains endroits sur des pieux ou des pilotis alors que l'article 25 du règlement de construction numéro 1530-17 précise qu'un bâtiment principal doit reposer sur des fondations continues avec empattement approprié, à l'abri du gel;
15. Autoriser que le conteneur à matières résiduelles soit situé sur la propriété du 63, rue Saint-Pierre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 471 que chaque bâtiment doit être pourvu d'un ou de plusieurs abris ou enclos pour les conteneurs de matières résiduelles d'une superficie suffisante pour desservir les usages du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit bien dans un contexte de requalification des terrains de la rue Saint-Pierre puisque l'habitation unifamiliale qui y était localisée était en fin de vie utile;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'absence de logements dans cet immeuble est compensée par la présence d'une mixité d'usages résidentielle/commerciale pour la propriété voisine et d'une forte occupation résidentielle dans des immeubles multifamiliaux à proximité, intégrée dans un contexte de coefficient d'occupation du sol et d'emprise au sol fort intéressant;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère bien dans la trame actuelle de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la nouvelle approche réglementaire vise à densifier les sites tout en réduisant les surfaces pavées et en augmentant les surfaces paysagées;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers avec murets réduisent les effets indésirables que pourraient causer le stationnement des voitures sur leur environnement;

CONSIDÉRANT que les usages projetés dans les bâtiments du 63 et 65, rue Saint-Pierre seront complémentaires au niveau de l'achalandage des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que certaines non-conformités ont lieu afin d'optimiser les aménagements sur un lot transversal et sur un site ayant une configuration angulaire et atypique;

CONSIDÉRANT que le site est éloigné du réseau ferroviaire et qu'il n'est pas incommodé par le bruit occasionné par le triage ferroviaire, jumelé au fait que le réseau de triage identifié sur un plan de la Communauté Métropolitaine de Montréal n'est pas intégré actuellement au schéma;

CONSIDÉRANT les plans A à Q-1 déposés par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire le 12 février 2018 ainsi que le rapport du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution avec modifications, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00077 faite par 4126351 Canada Inc. concernant le lot 2 180 687 (lot projeté 6 170 510) du cadastre du Québec, soit le 65, rue Saint-Pierre.

Les modifications apportées au premier projet de résolution suivant la consultation publique sont les suivantes :

- En raison du manque de cases de stationnement sur le site du 65, rue Saint-Pierre, la compagnie requérante indique qu'elle désire procéder à une mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété voisine du 63, rue Saint-Pierre (lot projeté numéro 6 170 509). Selon l'article 621 du règlement de zonage numéro 1528-17, la mise en commun doit faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases et la Ville de Saint-Constant doit faire partie de l'acte de servitude afin que celle-ci ne puisse être modifiée ou annulée sans le consentement exprès de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Cependant, pour l'ensemble du projet soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, on note un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 30 cases présentes (au lieu de 29 comme prévu au premier projet) pour l'ensemble du projet dont 6 cases sur le site du 65 rue Saint-Pierre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m² pour un total exigé de 50 cases. Un manque à gagner de 28 cases est donc observé pour le site du 65, rue Saint-Pierre (l'approbation du plan de stationnement est conditionnelle à ce que la capacité du système de drainage soit calculée par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu).

- Le texte suivant est retiré faisant en sorte que cet élément dérogatoire ne fait plus partie de la présente demande de PPCMOI : Autoriser que l'une des allées d'accès du bâtiment situé sur la rue Saint-Pierre soit localisée sur la rue Sainte-Marie alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un lot situé à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre, la localisation doit se faire sur la rue Saint-Pierre.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

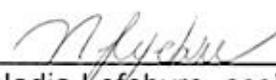
114-02-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

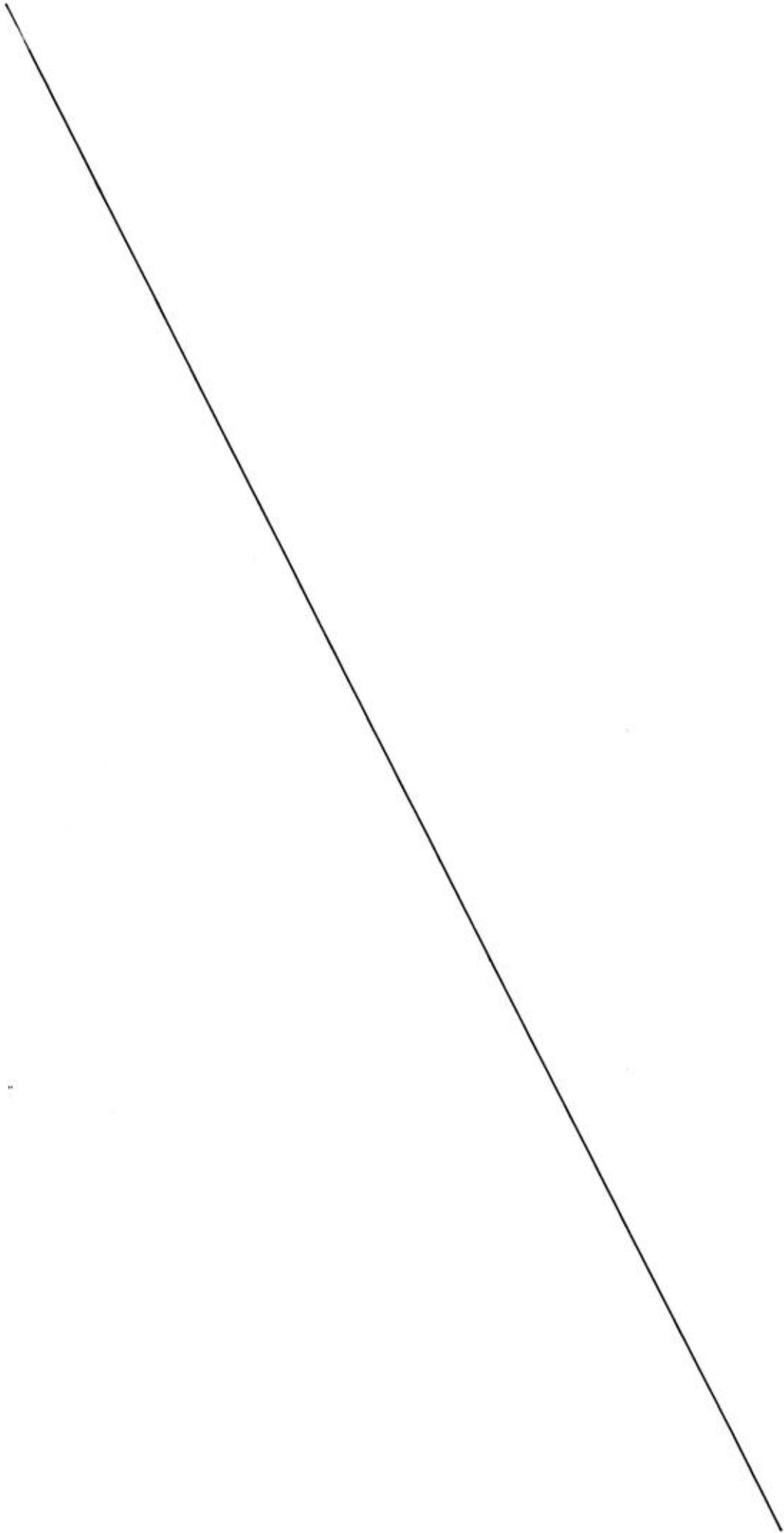
Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Nadia Lefebvre, assistante greffière



No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 081-02-18

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intermédiaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	25
5. Méthodologie et organisation	20
Total	100



No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au présent mandat.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) coût des travaux;
- f) concernant les honoraires professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un ingénieur en génie civil ou en génie géologique, et détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente en contrôle de la qualité des matériaux, dont deux (2) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis au client ou à son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) coût des travaux;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) la contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Le soumissionnaire doit, pour au moins un (1) mandat présenté précédemment, décrire une problématique découlant du contrôle de la qualité des matériaux pour lequel le chargé de projet a du faire preuve d'ingéniosité et de savoir-faire pour régler la situation et affecter au minimum la réalisation des travaux. Le texte doit inclure notamment une mise en contexte, une description de la situation problématique et les actions posées par le chargé de projet pour résoudre ladite situation.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 4 : Équipe de travail (25 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

En plus du chargé de projet, le soumissionnaire doit fournir la liste des membres composant son équipe qui sera affectée au présent mandat. Les membres composant celle-ci doivent détenir un minimum de trois (3) années d'expérience continue et pertinente en contrôle de la qualité des matériaux.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- e) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 5 : Méthodologie et organisation (20 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du mandat (incluant les livrables respectifs à chacune des étapes);
- les délais normalement alloués pour obtenir les résultats du laboratoire et ce, selon le type de rapport demandé;
- les mécanismes en place pour respecter le budget alloué au projet correspondant;
- les mécanismes en place pour assurer une communication efficace et une collaboration étroite avec la Ville et les divers intervenants externes entourant notamment, et sans s'y limiter, la mise à jour de la progression ou de l'avancement du mandat, les situations problématiques lors de la réalisation des travaux, etc.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix



No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage interimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 082-02-18

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET/OU DE CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

	CRITÈRES	POINTAGE
1.	Présentation générale du soumissionnaire	5
2.	Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20
3.	Chargé de projet	30
4.	Équipe de travail	25
5.	Compréhension, méthodologie et organisation du mandat	20
	Total	100



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET/OU DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis et accepté par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au présent mandat.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) concernant les honoraires professionnels relevant du champ d'expertise visé par le présent appel d'offres, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un ingénieur en génie civil ou en génie géologique, et détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente, dont deux (2) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET/OU DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis et accepté par le client ou par son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) concernant les honoraires professionnels relevant du champ d'expertise visé par le présent appel d'offres, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) la contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET/OU DE CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Critère no 4 : Équipe de travail (25 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

En plus du chargé de projet, le soumissionnaire doit fournir la liste des membres composant son équipe qui sera affectée au présent mandat. Les membres composant celle-ci doivent détenir un minimum de trois (3) années d'expérience continue et pertinente dans leur champ d'expertise respectif.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- e) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail de relève, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.



No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE FONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET/OU DE CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS**

Critère no 5 : Compréhension, méthodologie et organisation du mandat (20 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 5.2 Méthodologie et organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du mandat (incluant les livrables respectifs à chacune des étapes);
- les mécanismes en place pour respecter le budget alloué au projet correspondant;
- les mécanismes en place pour assurer une communication efficace et une collaboration étroite avec la Ville et les divers intervenants externes entourant notamment, et sans s'y limiter, la mise à jour de la progression ou de l'avancement du mandat, les situations problématiques pouvant survenir en cours de mandat, etc.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET/OU DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 083-02-18

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	25
5. Compréhension, méthodologie et organisation du mandat	20
Total	100



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis et accepté par le client ou par son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au présent mandat.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) concernant les honoraires professionnels relevant du champ d'expertise visé par le présent appel d'offres, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un arpenteur-géomètre, et détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente, dont deux (2) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis et accepté par le client ou par son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) concernant les honoraires professionnels relevant du champ d'expertise visé par le présent appel d'offres, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) la contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critère no 4 : Équipe de travail (25 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

En plus du chargé de projet, le soumissionnaire doit fournir la liste des membres composant son équipe qui sera affectée au présent mandat. Les membres composant celle-ci doivent détenir un minimum de trois (3) années d'expérience continue et pertinente dans leur champ d'expertise respectif.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- e) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail de relève, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.



No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Critère no 5 : Compréhension, méthodologie et organisation du mandat (20 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 5.2 Méthodologie et organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du mandat (incluant les livrables respectifs à chacune des étapes);
- les mécanismes en place pour respecter le budget alloué au projet correspondant;
- les mécanismes en place pour assurer une communication efficace et une collaboration étroite avec la Ville et les divers intervenants externes entourant notamment, et sans s'y limiter, la mise à jour de la progression ou de l'avancement du mandat, les situations problématiques pouvant survenir en cours de mandat, etc.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 083-02-18

GRILLE DE FONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	25
5. Compréhension, méthodologie et organisation du mandat	20
Total	100



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis et accepté par le client ou par son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au présent mandat.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) concernant les honoraires professionnels relevant du champ d'expertise visé par le présent appel d'offres, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un arpenteur-géomètre, et détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente, dont deux (2) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis et accepté par le client ou par son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) concernant les honoraires professionnels relevant du champ d'expertise visé par le présent appel d'offres, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) la contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critère no 4 : Équipe de travail (25 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

En plus du chargé de projet, le soumissionnaire doit fournir la liste des membres composant son équipe qui sera affectée au présent mandat. Les membres composant celle-ci doivent détenir un minimum de trois (3) années d'expérience continue et pertinente dans leur champ d'expertise respectif.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- e) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail de relève, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.



No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Critère no 5 : Compréhension, méthodologie et organisation du mandat (20 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 5.2 Méthodologie et organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du mandat (incluant les livrables respectifs à chacune des étapes);
- les mécanismes en place pour respecter le budget alloué au projet correspondant;
- les mécanismes en place pour assurer une communication efficace et une collaboration étroite avec la Ville et les divers intervenants externes entourant notamment, et sans s'y limiter, la mise à jour de la progression ou de l'avancement du mandat, les situations problématiques pouvant survenir en cours de mandat, etc.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE DIVERS SERVICES D'ARPENTAGE ET/OU DE RELEVÉS
TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 084-02-18

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15
3. Expérience du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) en design et en intégration à l'environnement	10
4. Chargé de projet	20
5. Équipe de travail – conception	15
6. Surveillant de chantier	15
7. Compréhension, organisation et échéancier du mandat	20
Total	100

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter cinq (5) projets qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels des services professionnels en ingénierie (conception et surveillance) visant la construction ou le remplacement d'un pont routier dont les coûts de construction étaient égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$ (avant taxes) ont été rendus. Les projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels en ingénierie (conception et surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 3 : Expérience du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) en design et en intégration à l'environnement (10 points)

La Ville souhaite évaluer la capacité du soumissionnaire à proposer des ouvrages d'art qui prennent en compte les notions de design, d'intégration à l'environnement et de mise en valeur de l'infrastructure.

Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets, réalisés au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a proposé un projet intégrant les notions identifiées ci-dessus.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires*, en autant que les ressources ayant participées au design du pont soient les mêmes que celles proposées pour le présent appel d'offres.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des experts-conseils ayant collaboré au projet, le cas échéant;
- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à proposer ou à respecter une signature architecturale, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du projet;
- h) capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à proposer des innovations en ce qui a trait aux matériaux utilisés et au traitement des formes;
- i) capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à recourir aux principes de développement durable dans tous les aspects du projet;
- j) capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à intégrer des aménagements visant à favoriser la mobilité active (par exemple : trottoirs, pistes cyclables ou multifonctionnelles, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Critère no 4 : Chargé de projet (20 points)

Sous-critère 4.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un ingénieur en structure et qui détient un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.2 Expérience du chargé de projet (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, dont les coûts de construction sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$ (avant taxes) et sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère doivent être différents de ceux présentés aux critères 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires* et 3. *Expérience du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) en design et en intégration à l'environnement*. Cependant, les mandats présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

- f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en ingénierie (conception et surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 5 : Équipe de travail – conception (15 points)

Sous-critère 5.1 Expérience de l'équipe de travail – conception (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée aux services de conception visant le présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent projet. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou un employé d'un sous-traitant;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent projet et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent projet.

Sous-critère 5.2 Équipe de travail – conception « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au projet, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou un employé d'un sous-traitant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 6 : Surveillant de chantier (15 points)

Sous-critère 6.1 Expérience du surveillant de chantier (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour le présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien surveillant détenant au minimum un diplôme d'études collégiales en génie civil ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets de génie civil, plus particulièrement en ouvrages d'art.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires*, en autant que le surveillant de chantier y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en ingénierie (surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale du surveillant de chantier.

Sous-critère 6.2 Surveillant de chantier de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du surveillant de chantier de relève qui serait affecté au projet, en remplacement du surveillant de chantier proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le surveillant de chantier de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le surveillant de chantier.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du surveillant de chantier de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 7 : Compréhension, organisation et échéancier du mandat (20 points)

Sous-critère 7.1 Compréhension du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Sous-critère 7.2 Organisation du mandat (5 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au cahier des charges du mandat;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- les stratégies employées par le soumissionnaire pour s'assurer qu'il détiendra toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires dans le cadre du présent mandat et ce, peu importe les embûches pouvant se présenter.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 7.3 Échéancier du mandat (5 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 20)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annulation



PROJET 63 & 65 ST-PIERRE

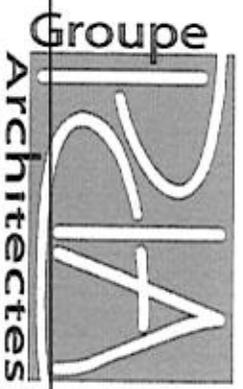
63, rue Saint-Pierre
(12 février 2018)

- 2 BÂTIMENT SITUÉ AU COIN DE ST-PIERRE ET STE-MARIE
- BÂTIMENT 1 SUR 2 ÉTAGES
- ESPACES À BUREAUX
- BÂTIMENT 2 SUR 3 ÉTAGES
- ESPACES COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE
- CONDOS AUX ÉTAGES 2 ET 3
- STATIONNEMENT EXTÉRIEUR
- STATIONNEMENT À VÉLO COUVERT

PRÉSENTÉ PAR:

ALAIN POUPART

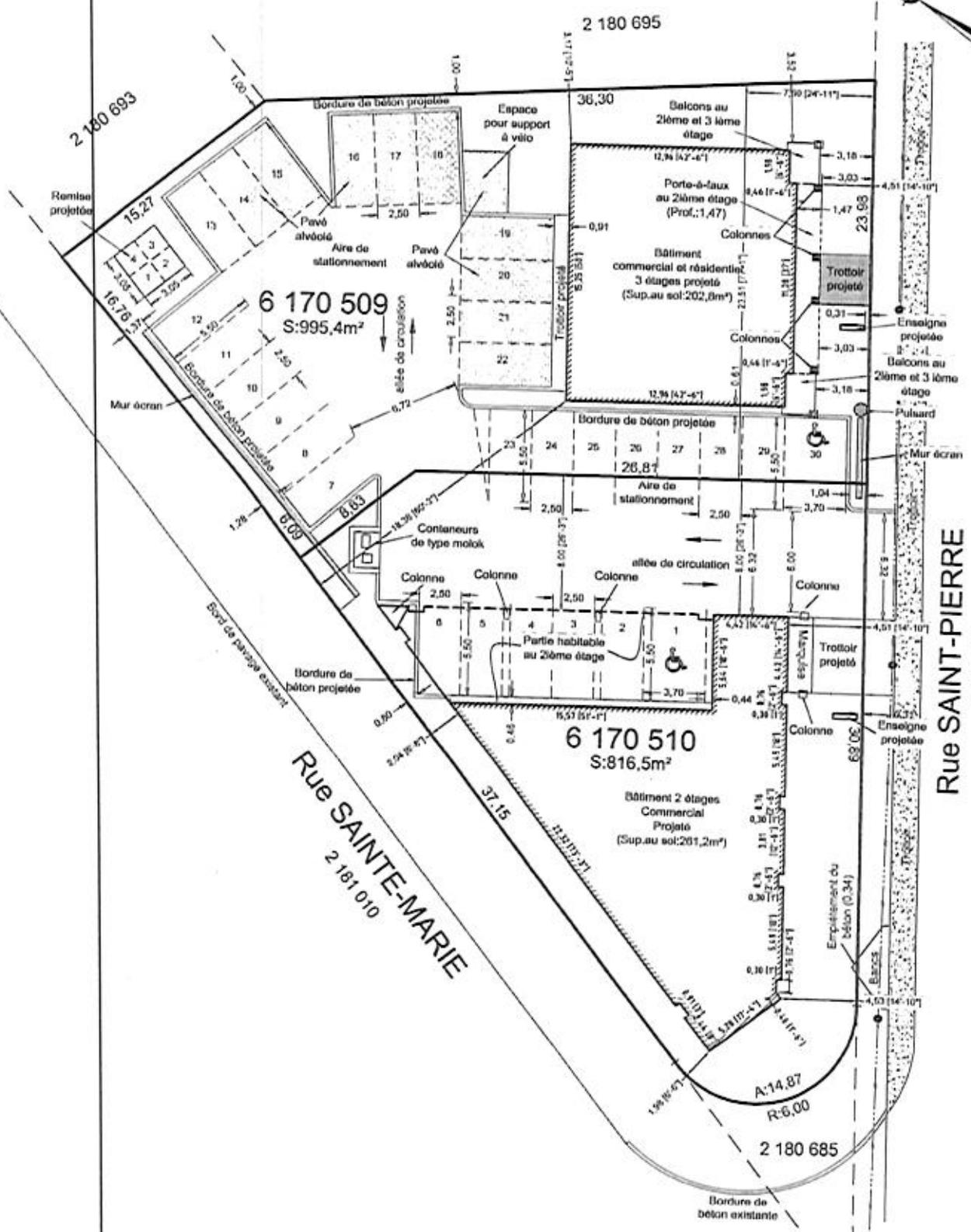
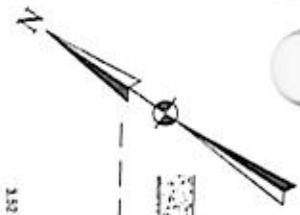
PRÉPARÉ PAR:



 Dossier 2014-000594
 PIA Dérogation PPCMOI
 Plan A
 Photographies



No de résolution
ou annotation



Echelle: 1:250

1 mètre = 3,281 pieds
Les mesures sont en mètres (SI).

<p>LOUISE RIVARD Arpenteur-Géomètre</p>  <p>69 rue Saint-Pierre Saint-Constant, Qué. Bureau 400 JSA 1C1 Tél.: (450) 635-0869 Fax.: (450) 635-6769</p>	<p>PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Version 4)</p>	
	<p>Lot(s): 2 180 687 & 2 180 692 (actuels) (Lots projetés 6 170 509 et 6 170 510) Cadastré: Cadastre du Québec Circ.fonclère: Laprairie Municipalité: Ville de Saint-Constant</p>	<p>NOTE: Ce plan est sujet à l'approbation municipale. NOTE: Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS". Minute: 19926 Dossier: 11-1119-9 Levé le: Destinateur: C.L.</p>
<p>Signé à Saint-Constant, Le 7 février 2018 Par:  Louise Rivard A.-G.</p>	<p>Copie conforme à l'originale  Émis le:</p>	

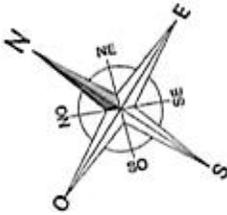
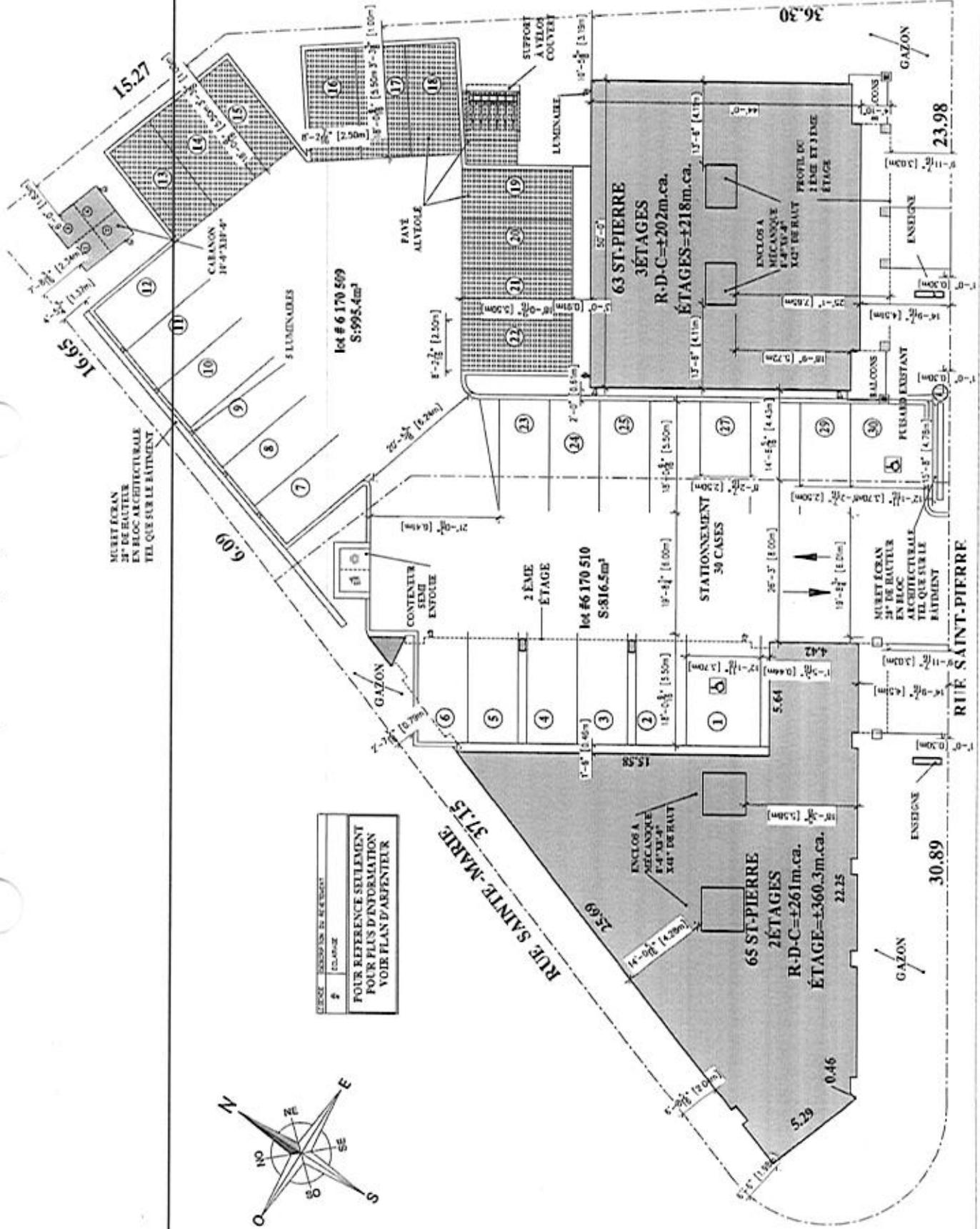
Dossier 2018-00059
PIA Dérogation PPCMOI
Plan Photographies





No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4514-A-MG-O (FLA 751)



CLASSE	
#	COLONNE
FOUR RÉFÉRENCE SEULEMENT POUR PLUS D'INFORMATION VOIR PLAN D'ARBITREUR	

Dossier 2017-00051
 PIA Dérogation PPCMOI
 Plan D-1
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR
Alain Poupart

PROJET
 Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE
IMPLANTATION

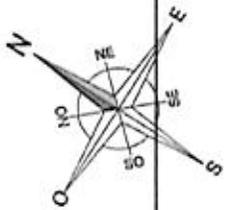
ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"
 DATE 08/02/2018

2 / 25

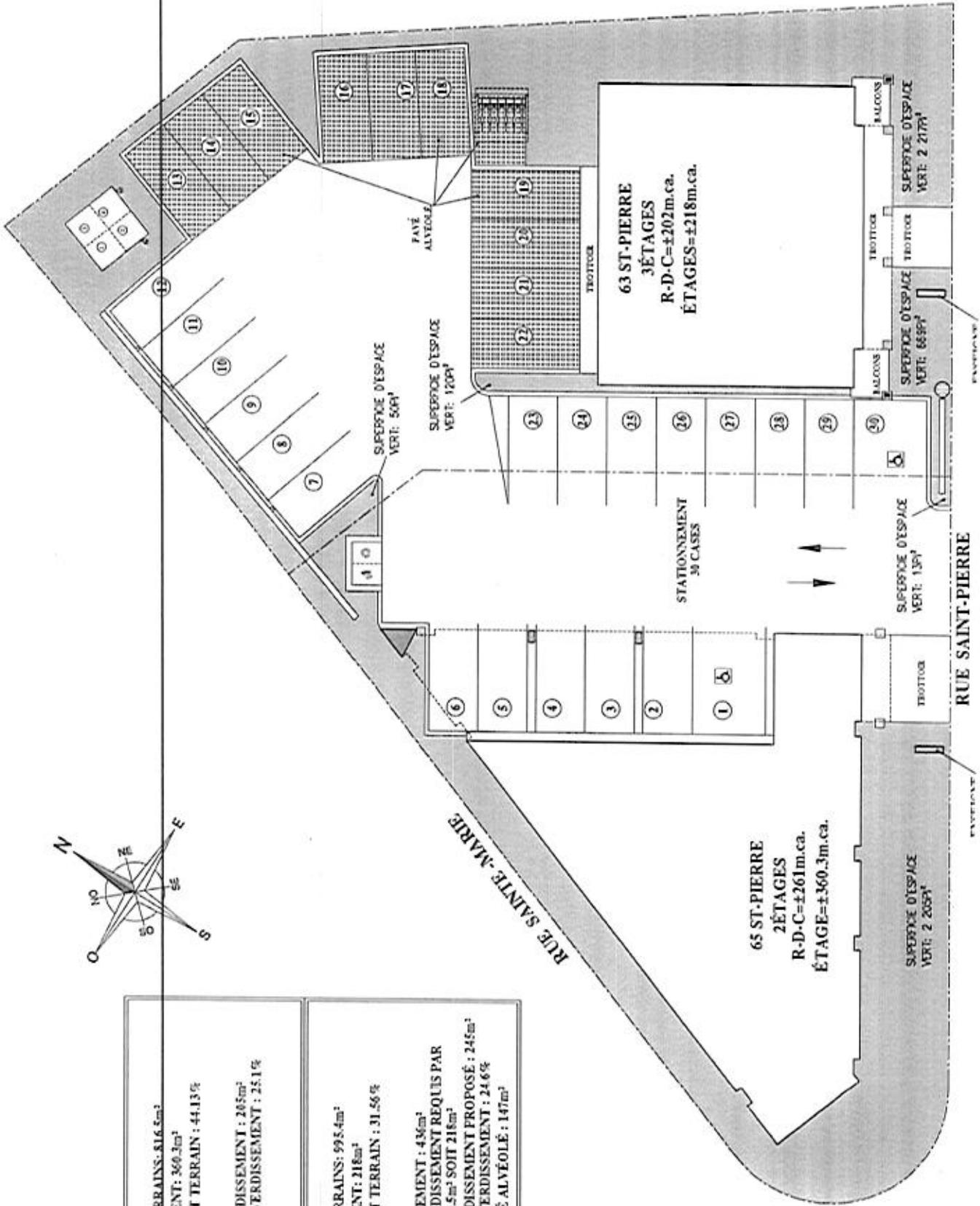




No de résolution
ou annotation



<p>65 ST-PIERRE: SUPERFICIE DES TERRAINS: 816.5m² SUPERFICIE BÂTIMENT: 360.3m² RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 44.13% C.O.S= 0.44</p> <p>SUPERFICIE DE VERDISSEMENT : 205m² POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 25.1%</p>	<p>63 ST-PIERRE: SUPERFICIE DES TERRAINS: 995.4m² SUPERFICIE BÂTIMENT: 218m² RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 31.56% C.O.S= 0.69</p> <p>SUPERFICIE DE LOGEMENT : 436m² SUPERFICIE DE VERDISSEMENT REQUIS PAR m² DE LOGEMENTS 0.5m² SOIT 218m² SUPERFICIE DE VERDISSEMENT PROPOSÉ : 245m² POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 24.6% SUPERFICIE DE PAVÉ ALVÉOLÉ : 147m²</p>
--	--



Dossier 2017-00059
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan D-2
Photographies

Alc
repart

Projet commercial/résidentiel
63-65 Chemin St-Pierre de ... stant

IMPLANTATION
CALCULS

ECHELLE: BAUCAGE
DATE: 06/02/2018

3 / 25





Dossier 2014-000591
 Dérogation PPCMOI
 Finition E
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR:

PROJET:

Alain part

Projet commercial/résidentiel

stant

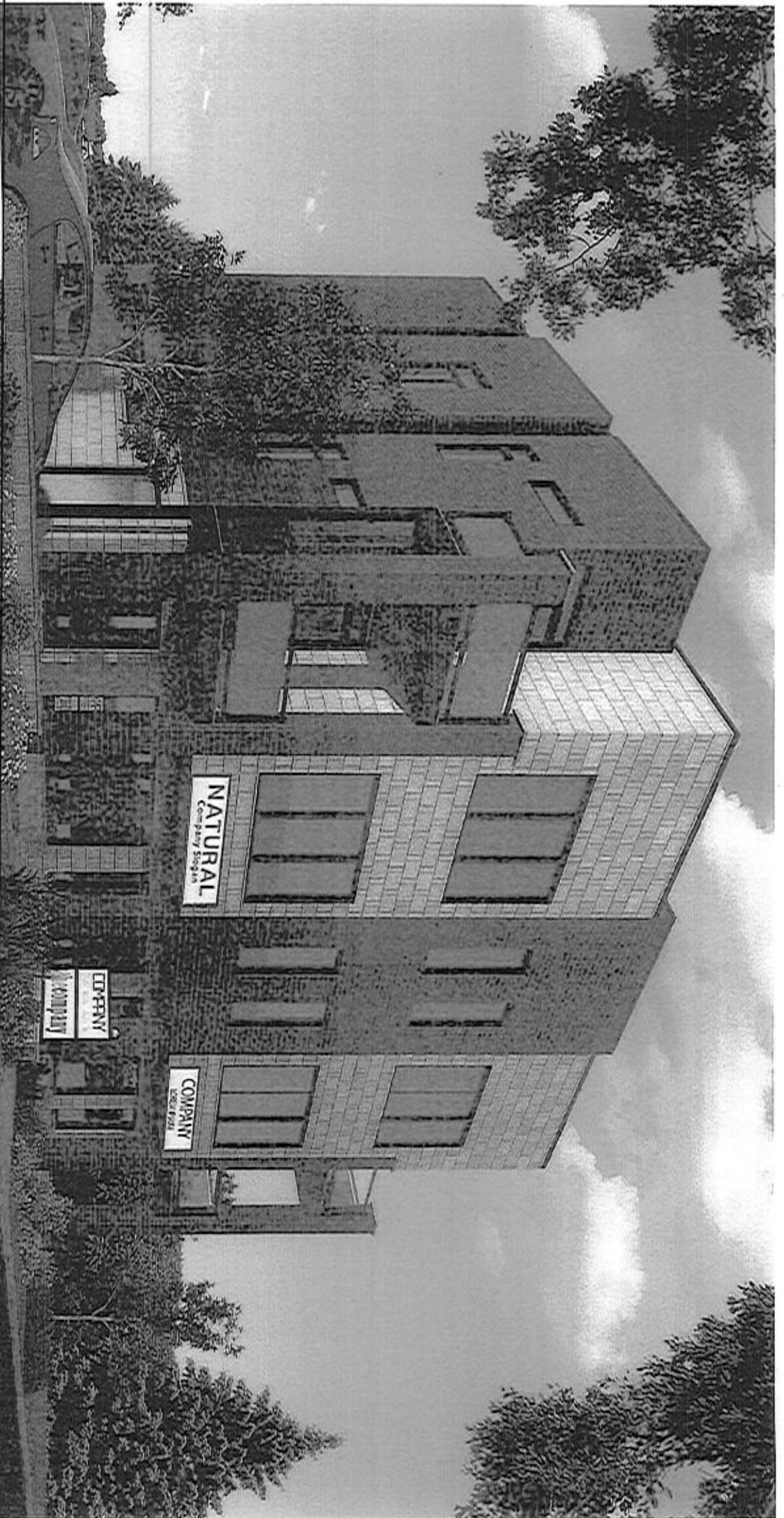
152 VLM) O-DRE-V-1159 ON - séparation 62-04E ST-4

E

TITRE:

PERPECTIVE

ECHELLE: AUCUNE
DATE: 09/11/2017





Dossier 2017-00059
 Dérogation PPCMOI
 Photographies

Alain Poupart

Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant



VUE D'ENSEMBLE 1

ECHELLE: AUCUNE
 DATE: 09/11/2017



Dossier ZELT-00059
 Dérogation PFC/MOI

 Photographies

PRÉSENTÉ PAR:

Alain part

PROJET:

Projet commercial/résidentiel

TITRE:

stant

(197 VLF) O-DN-V-1187 ON - séparations

VUE D'ENSEMBLE

- 2

ÉCHELLE: ALÉCINE

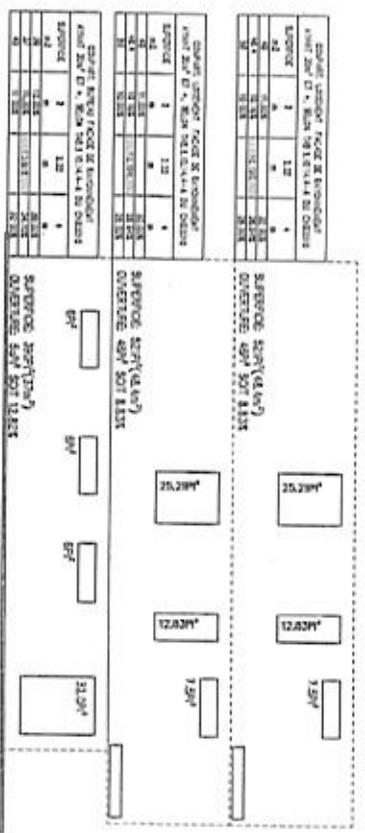
DATE: 09/11/2017



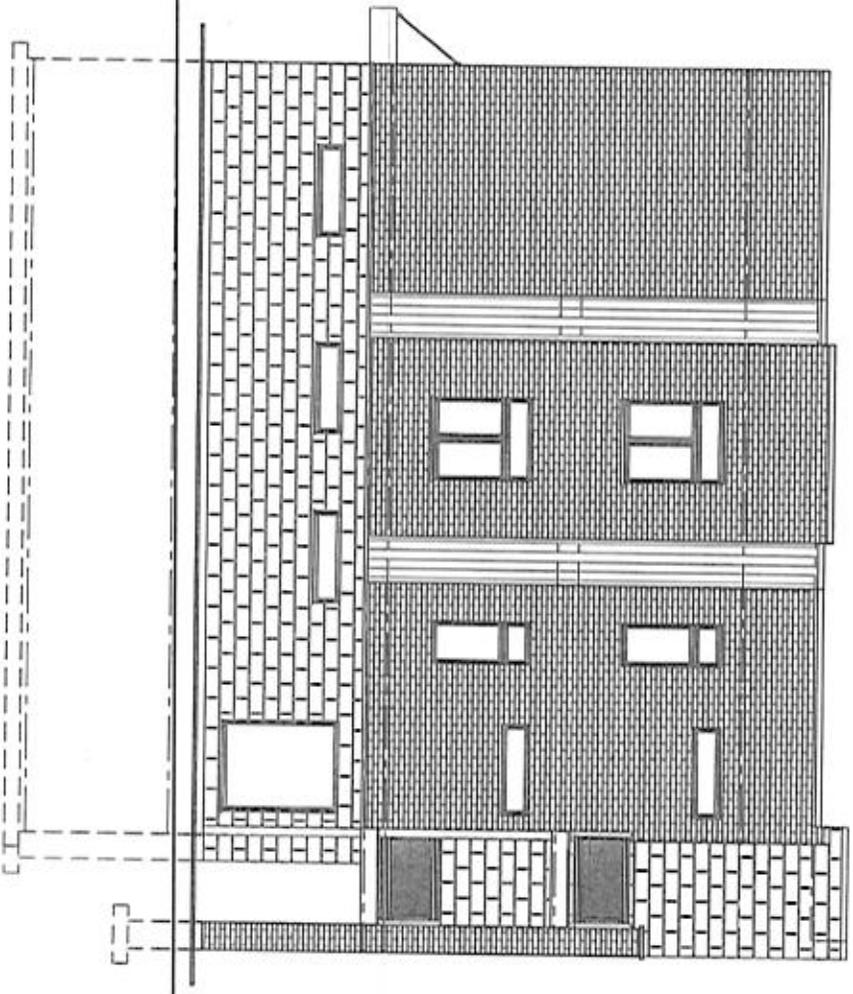


Dossier 2017-00059
 Dérogation PPMC01
 Plans
 Photographies

	DESIGNATION DU REVETEMENT REVESTIMENT BRICQX VMC COULEUR NOIR STUCC
	BLOC ARCHITECTURALE DE RENOVATION COULEUR BLEU FIN LUSSE FORSAT 1918 JOINT DE MORTIER NOIR COULEUR OLE LE BLOC
	PROFIL METALLIQUE COULEUR ROUSSE FORSAT VMC JOINT DE MORTIER NOIR COULEUR OLE LE BLOC
	BLOCS MAÇONNERIE ET COULEURS COULEUR NOIR JOINTS ET FENDRES COULEUR NOIR



PROJET D'AMENAGEMENT
 EN VUE DE LA RECONSTRUCTION
 D'UN BÂTIMENT EXISTANT
 FONCTIONNANT AUCUN DE LA SFRAT COULIS
 PAR DES SAIES NON PERMIS COMME ENRE SUE
 ET SUE SUE
 TOUT DE CONSTRUCTION QUALITE PROPRE
 TOUT DE REVENANT INCOMPARABLE 2017/5
 2017 LOND 49 401/15



PRESENTE PAR: **Alc upart**
 PROJET: **Projet commercial/r**

63-65 Chemin St-Pierre
 63 RUE ST
 GAUCHE

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
 DATE: 09/11/2017





Alain Poirier

Dossier 2014-00053
 Via dérogation PPMCMI
 an photographies

PROJET:

Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE:

63 RUE ST-PIERRE
 ELEVATION RUE STE-MARIE

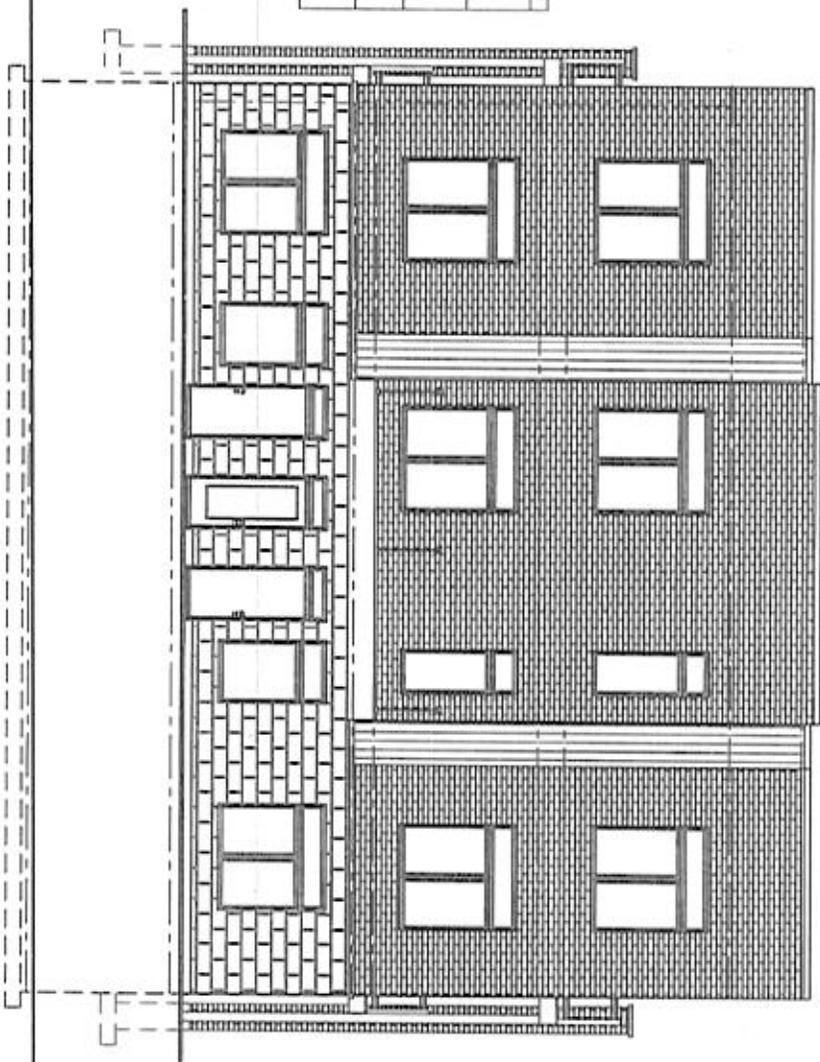
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
 DATE: 09/11/2017

18 / 25
 Poirier

DISTANCE LIMITAIRE:
 2411m A LA LIMITE DU LOT + 914m AU CENTRE DE
 LA RUE = 3325m

SECON TAB: 9.10.14.5.-A
 POURCENTAGE MAXIMAL DE LA SURFACE OCCUPEE
 PAR DES BANES NON PROTEGES: EST DE 100% DONC:
 TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMIS
 09F EX002: NON REQUIS

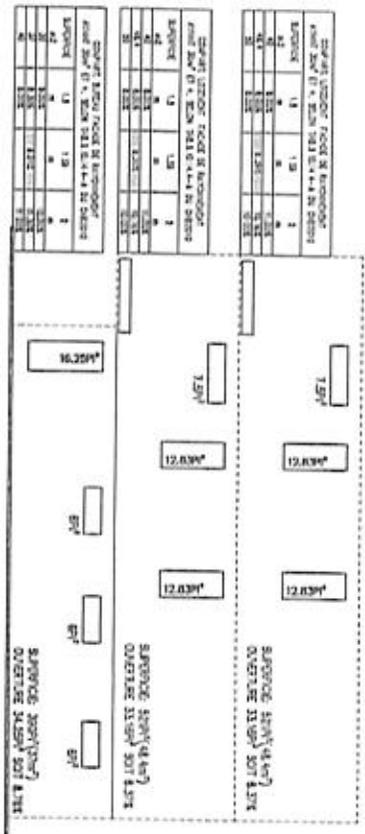
	DESCRIPTION DU REVETEMENT REVETEMENT D'ACIER VAC COULEUR NOIR TITANE
	BLOCS ARCHITECTURAUX DE FERRUCON COULEUR BLEU FIN USÉ FERRUCON JOINT DE MORTIER BLEU COULEUR OUF LE BLOX
	BROUÉ BOIS/BOIS COULEUR BOIS/BOIS FERRUCON VUE JOINT DE MORTIER BLEU COULEUR OUF LE BLOX
	BOIS, MARQUISE ET CORNISES COULEUR NOIR PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR



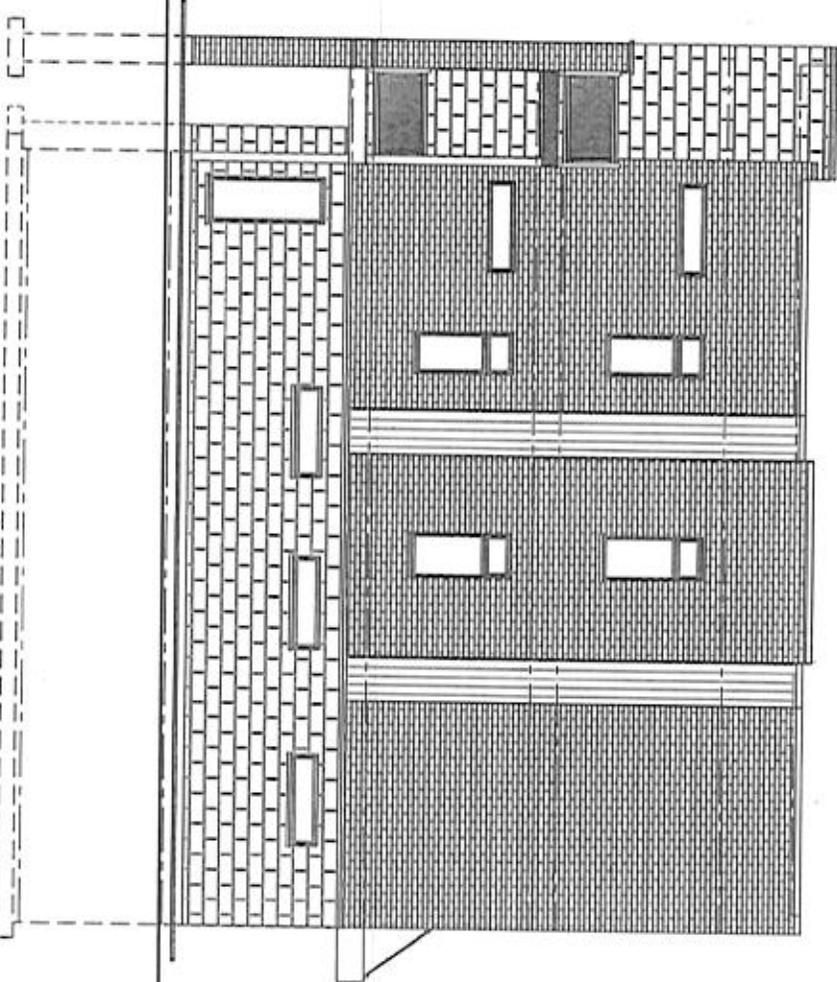


Dossier 2017-00051
 Dérogation PPCMOI
 Photographies

	REVESTIMENT DU REVÊTEMENT ROSTREMENT D'AZOIS JUC COULEUR NOIR STINE
	BLOC ARCHITECTURAL DE RENOUON, COULEUR BLÉ FINE USSE FOSPAT 303 LONT DE VERTER NOIR COULEUR OUE E BLOC
	BROUE VERDOUN COULEUR BONS OUE FOSPAT JUC LONT DE VERTER NOIR COULEUR OUE LA BROUE
	SOLIN, VAREUSE ET COLONNES COULEUR NOIR POTES ET FONDRES COULEUR NOIR



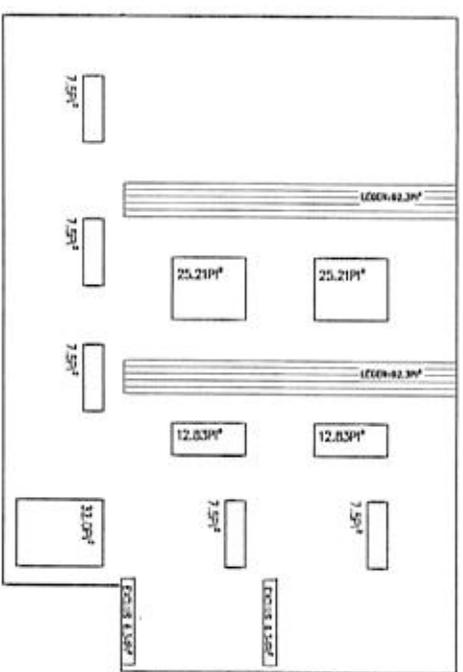
SERVICE URBANISME
 1181 RUE LAURENCE
 10000
 TEL: 03 20 31 11 11
 FAX: 03 20 31 11 12
 www.mairie-10000.fr



PRESENTÉ PAR: Alain Mart
 PROJET: Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre de
 63 RUE ST-PIERRE
 10000
 TEL: 03 20 31 11 11
 FAX: 03 20 31 11 12
 www.mairie-10000.fr
 DATE: 09/11/2017
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0"



SUPERFICIE FAÇADE: 1580,22m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 141,00m²
 SUPERFICIE DE PARADEMENT: 14311,4m²
 SUPERFICIE DE LIEUX: 124,6m²
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1336,54m²
 SONT 81,25% DU PARADEMENT

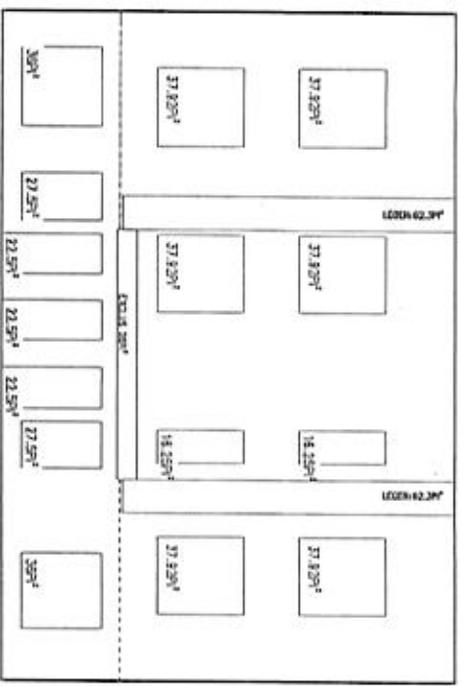


ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE

SUPERFICIE FAÇADE: 1 872m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 428,5m²
 SUPERFICIE DE PARADEMENT: 1 211,5m²
 SUPERFICIE DE LIEUX: 124,6m²
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1 198,5m²
 SONT 88,18% DU PARADEMENT

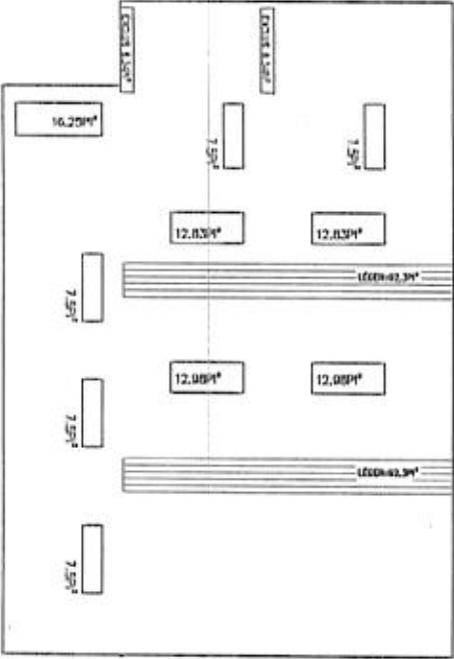
SUPERFICIE FAÇADE RESIDENTIELLE: 1 212m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 266m²
 SONT 21,1% D'OUVERTURE

SUPERFICIE FAÇADE COMMERCIALE: 440,31m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 178,5m²
 SONT 40,48% D'OUVERTURE



FACADE RUE STE-MARIE

SUPERFICIE FAÇADE: 1580,22m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 141,00m²
 SUPERFICIE DE PARADEMENT: 14311,4m²
 SUPERFICIE DE LIEUX: 124,6m²
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1336,54m²
 SONT 81,25% DU PARADEMENT

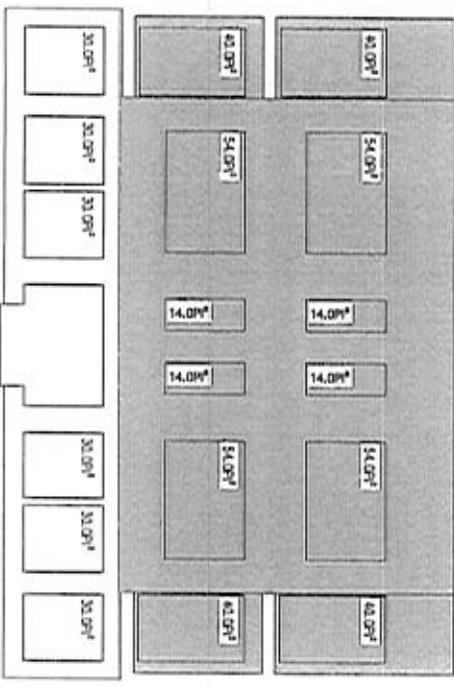


ÉLEVATION LATÉRALE DROITE

SUPERFICIE FAÇADE: 1522,85m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 877,0m²
 SUPERFICIE DE PARADEMENT: 8718,9m²
 SUPERFICIE DE LIEUX: 175,85m²
 SONT 100% DU PARADEMENT

SUPERFICIE FAÇADE RESIDENTIELLE: 1217,55m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 432,0m²
 SONT 35,48% D'OUVERTURE

SUPERFICIE FAÇADE COMMERCIALE: 405,31m²
 SUPERFICIE OUVERTURE: 245,0m²
 SONT 60,28% D'OUVERTURE



FACADE RUE ST-PIERRE



Dossier 2017-00057
 PIAA
 Dérogation PPCMOI
 Plans
 Photographies

Alain Poupard

Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

63 RUE ST-PIERRE
 CALCULS DES MATÉRIAUX ET DES OUVERTURES

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
 DATE: 09/11/2017



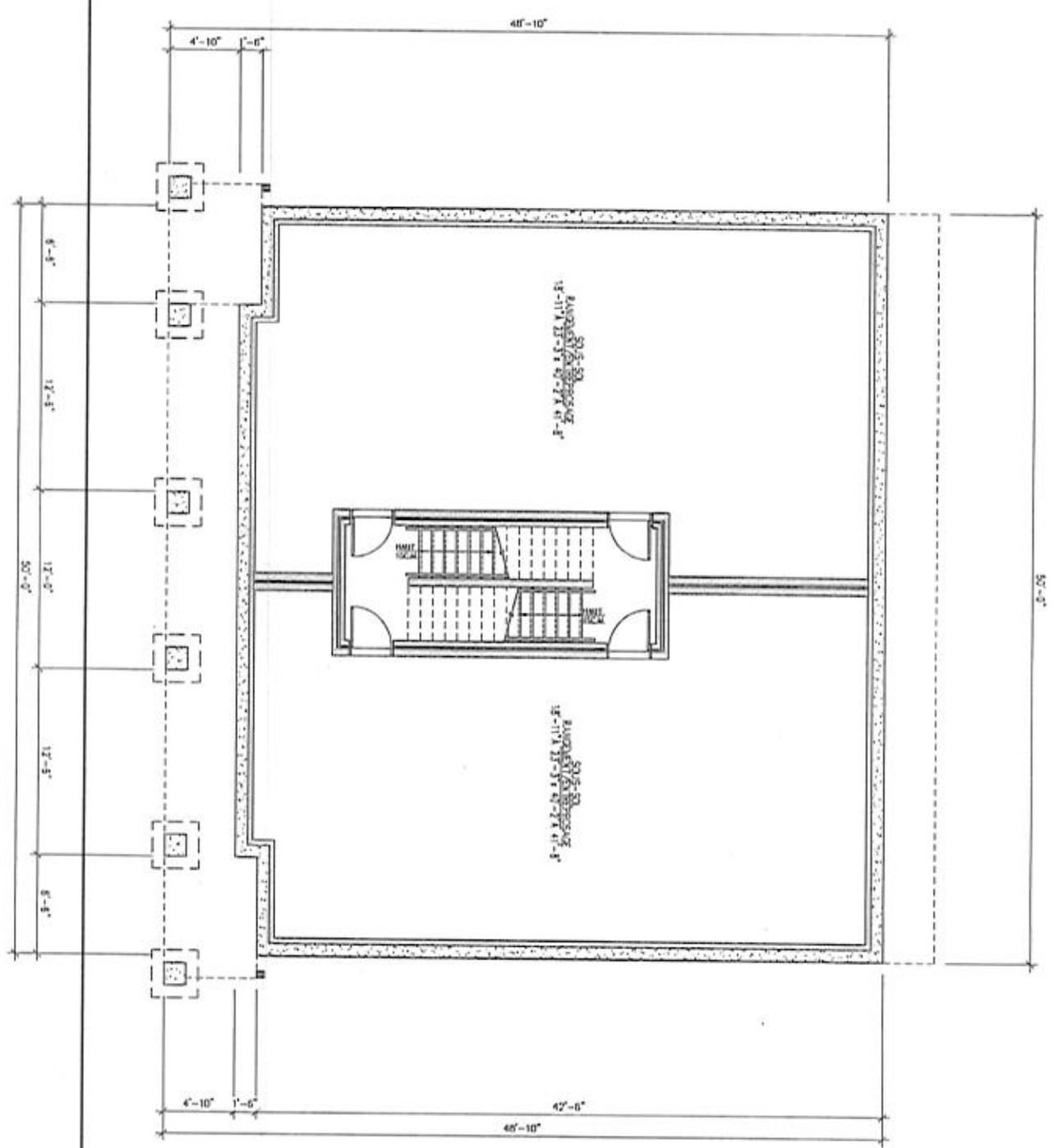
Dossier **Zo17-00054**
 MA n° Dérogation PPCMOI
 plan de répartition des annotations
 photographies

PRÉSENTÉ PAR: **Alain Bart**
 PROJET:

Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à Montant

TITRE: **63 RUE ST-PT 7E L**
 (182 V1A) ODM-Y1197 CH - espérances

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
 DATE: 09/11/2017



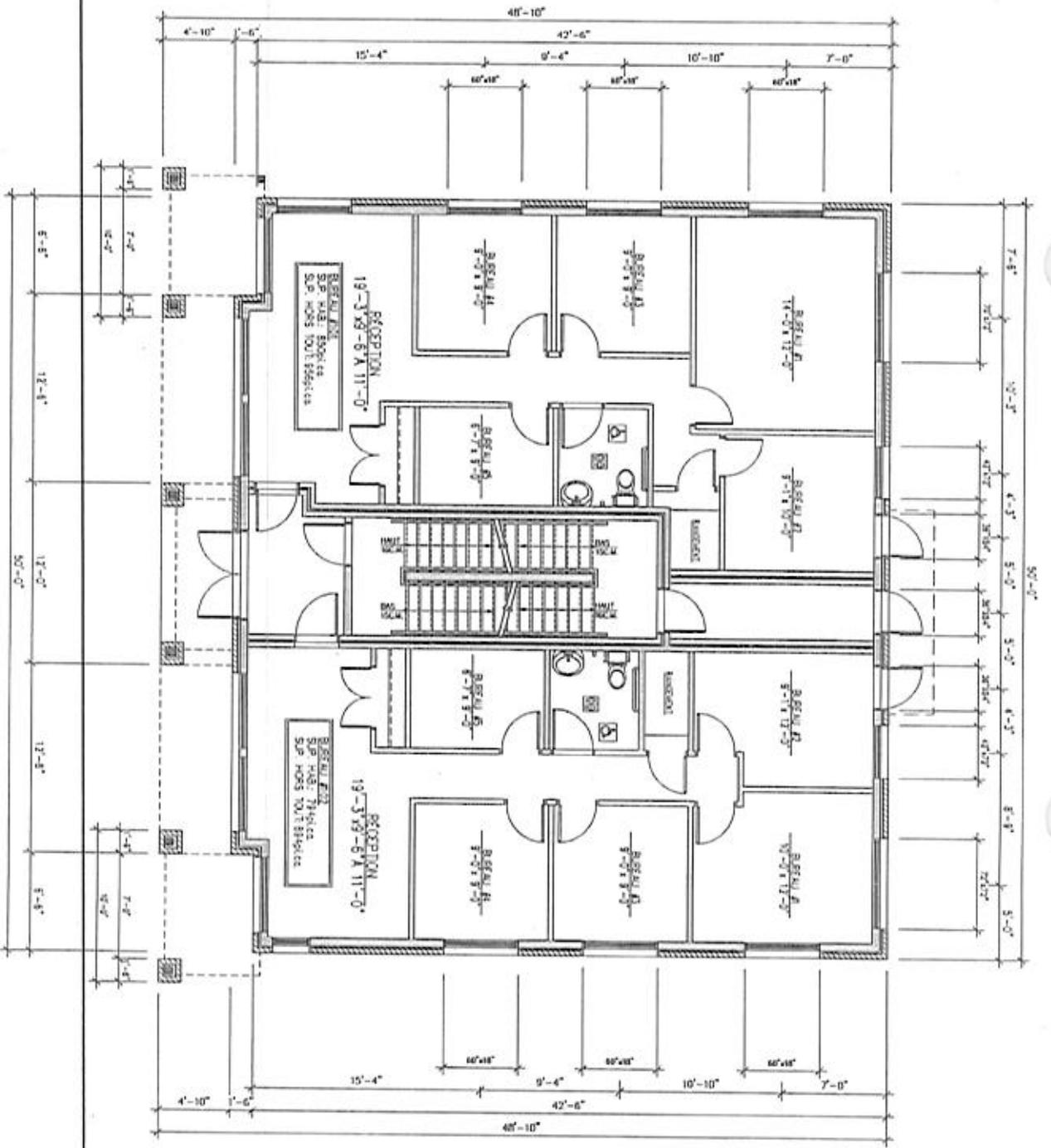


INITIALES DU MAIRE
304
ALAIN POUPARD
Maire
KÉVINÉ PÉREZ
PROJET:
Dossier Zet-coosa
Plan d'annonce
Dérogation PPCMOI
Photographies

Projet commercial/résidentiel
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

63 RUE ST-PIERRE
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: 09/11/2017



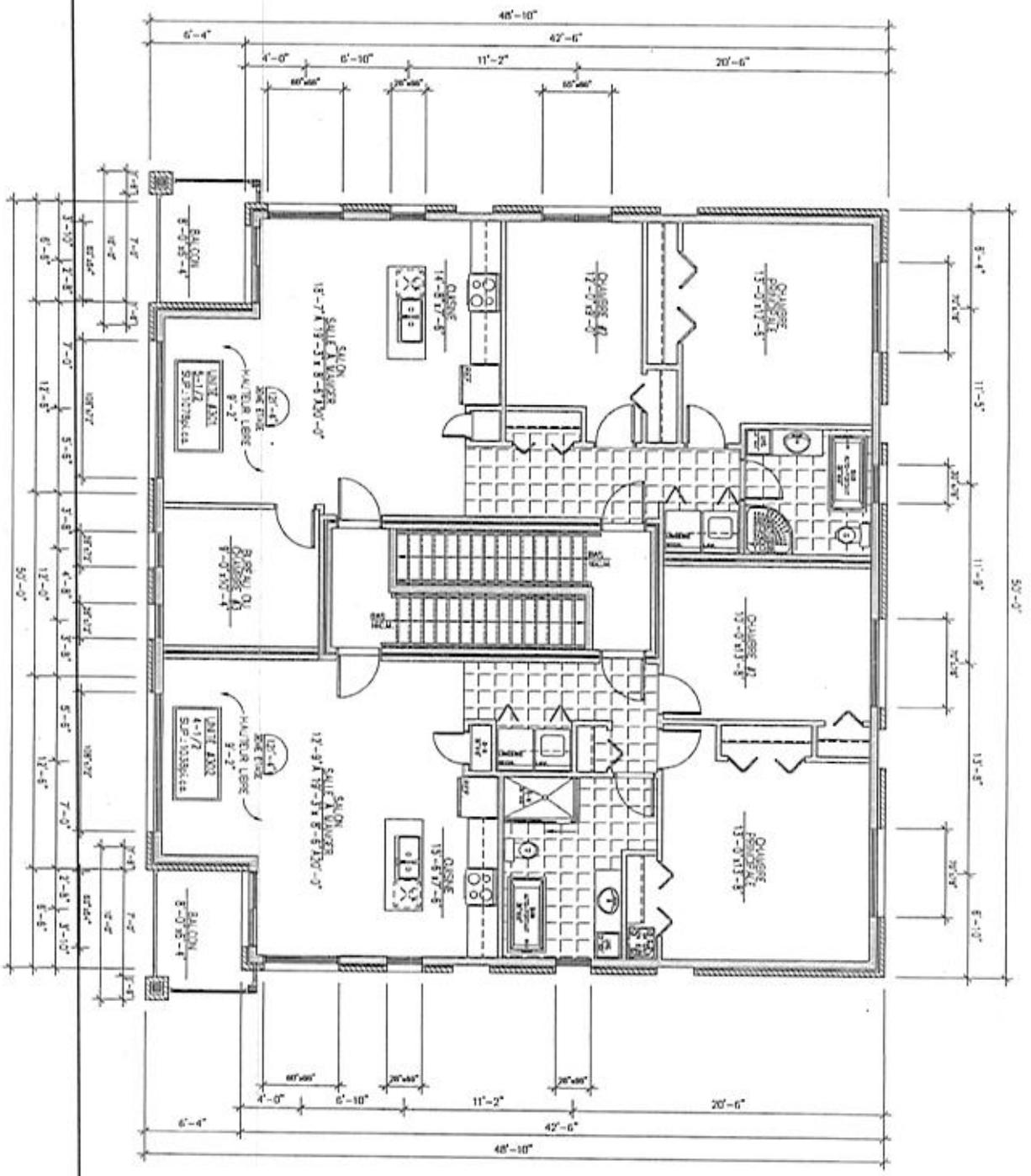


Dossier ZAT-COOSY
 P.I.A. 2017
 Dérogation PPCMOI
 Plans de réfection
 Plans de photogramétrie

Alain Poupard
 PROJET:
 Projet commercial/résidentiel
 63 - 65 Chemin St-Pierre à St-Constant

63 RUE ST-PIERRE
 PLAN DU 3ème ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/3" = 1'-0"
 DATE: 09/11/2017





INITIALES DU MAIRE
307
INITIALES DU CHEF DE BUREAU

Dossier ZOH-COOS9
 Dérogation PPCMOI
 Plans Photographies

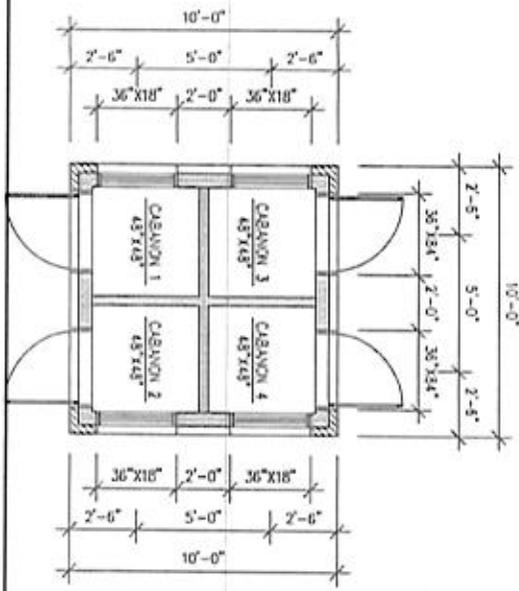
PRÉSENTÉ PAR: Alan Cart

PROJET: Projet commercial/résidentiel
63-65 Chemin St-Pierre de

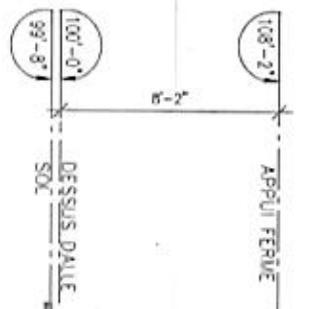
TITRE: PROPOSITION D'ENSEIGNES
DÉTAILLÉE

PROPOSITION D'ENSEIGNES
DÉTAILLÉE

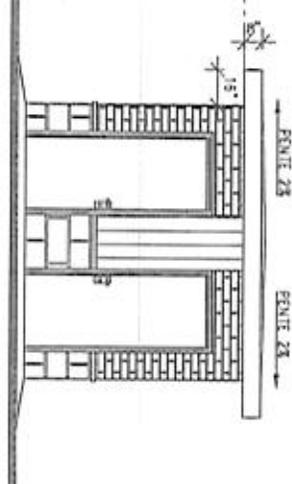
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
DATE: 09/11/2017



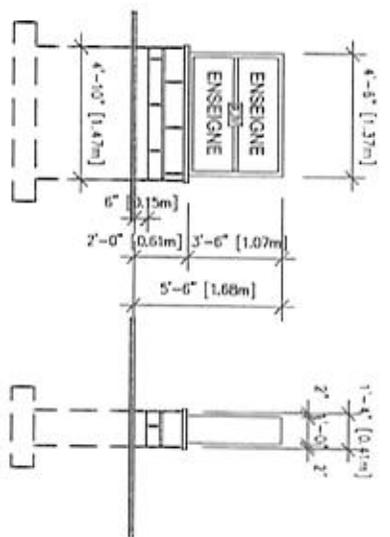
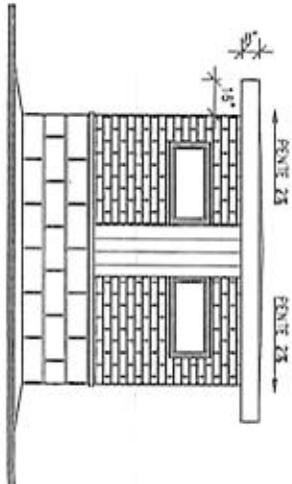
ÉLÉVATIONS (RUE STE-MARIE)



ÉLÉVATIONS PRINCIPALE ET ARRIÈRE



ÉLÉVATIONS LATÉRALE

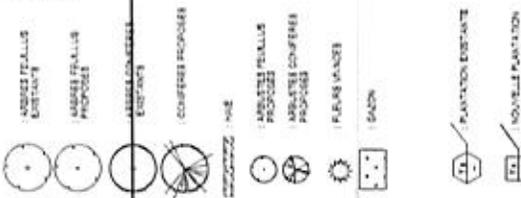


PROPOSITION D'ENSEIGNE pour plus d'information voir avec le fabricant

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
[Symbol]	REVÊTEMENT D'AZULEJ
[Symbol]	COLLEUR NOIR STUCC
[Symbol]	BLOC ARCHITECTURAL DE PÉDUNCUL
[Symbol]	COLLEUR BLE FINE USSE FOSMAT 913
[Symbol]	JOINT DE JOINTER NOIR COLLEUR OLC E BLOC
[Symbol]	BROUÉ VERMOREL
[Symbol]	COLLEUR ROUSSE FOSMAT 913
[Symbol]	JOINT DE JOINTER NOIR COLLEUR OLC E LA BROUÉ
[Symbol]	BOULI, MARBRES ET COULEURS COLLEUR NOIR
[Symbol]	PORTES ET FENÊTRES COLLEUR NOIR



No de résolution
ou annotation



NOTES:



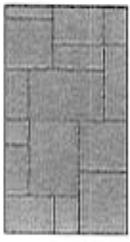
1	PROJ	EL	PROPOSITION ET PLANIFICATION
2	PROJ	EL	PROPOSITION
3	PROJ	EL	PROPOSITION
4	PROJ	EL	PROPOSITION
5	PROJ	EL	PROPOSITION
6	PROJ	EL	PROPOSITION
7	PROJ	EL	PROPOSITION
8	PROJ	EL	PROPOSITION
9	PROJ	EL	PROPOSITION
10	PROJ	EL	PROPOSITION
11	PROJ	EL	PROPOSITION
12	PROJ	EL	PROPOSITION
13	PROJ	EL	PROPOSITION
14	PROJ	EL	PROPOSITION
15	PROJ	EL	PROPOSITION
16	PROJ	EL	PROPOSITION
17	PROJ	EL	PROPOSITION
18	PROJ	EL	PROPOSITION
19	PROJ	EL	PROPOSITION
20	PROJ	EL	PROPOSITION

DUBUC
ARCHITECTES PAYSAGISTES
1100, RUE SAINT-PIERRE
M. 5007-87-888 TEL. 502-67-2222

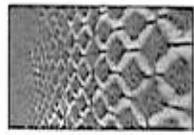
M. ALAIN POUPART
ÉMILIE SAINT-PIERRE
SAINT-CONSTANT
AMÉNAGEMENT PAYSAGER
ÉLYSE DUBUC | E. DUBUC | LOUIS DUBUC
3507-1-07 | 2017.07.28

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALÈVE	QTE	DISTANCE DE	LIT-000
A.1	ARBRES FEILLUS				
A.2	ARBRES FEILLUS				
A.3	ARBRES FEILLUS				
A.4	ARBRES FEILLUS				
A.5	ARBRES FEILLUS				
A.6	ARBRES FEILLUS				
A.7	ARBRES FEILLUS				
A.8	ARBRES FEILLUS				
A.9	ARBRES FEILLUS				
A.10	ARBRES FEILLUS				
A.11	ARBRES FEILLUS				
A.12	ARBRES FEILLUS				
A.13	ARBRES FEILLUS				
A.14	ARBRES FEILLUS				
A.15	ARBRES FEILLUS				
A.16	ARBRES FEILLUS				
A.17	ARBRES FEILLUS				
A.18	ARBRES FEILLUS				
A.19	ARBRES FEILLUS				
A.20	ARBRES FEILLUS				
A.21	ARBRES FEILLUS				
A.22	ARBRES FEILLUS				
A.23	ARBRES FEILLUS				
A.24	ARBRES FEILLUS				
A.25	ARBRES FEILLUS				
A.26	ARBRES FEILLUS				
A.27	ARBRES FEILLUS				
A.28	ARBRES FEILLUS				
A.29	ARBRES FEILLUS				
A.30	ARBRES FEILLUS				
A.31	ARBRES FEILLUS				
A.32	ARBRES FEILLUS				
A.33	ARBRES FEILLUS				
A.34	ARBRES FEILLUS				
A.35	ARBRES FEILLUS				
A.36	ARBRES FEILLUS				
A.37	ARBRES FEILLUS				
A.38	ARBRES FEILLUS				
A.39	ARBRES FEILLUS				
A.40	ARBRES FEILLUS				
A.41	ARBRES FEILLUS				
A.42	ARBRES FEILLUS				
A.43	ARBRES FEILLUS				
A.44	ARBRES FEILLUS				
A.45	ARBRES FEILLUS				
A.46	ARBRES FEILLUS				
A.47	ARBRES FEILLUS				
A.48	ARBRES FEILLUS				
A.49	ARBRES FEILLUS				
A.50	ARBRES FEILLUS				
A.51	ARBRES FEILLUS				
A.52	ARBRES FEILLUS				
A.53	ARBRES FEILLUS				
A.54	ARBRES FEILLUS				
A.55	ARBRES FEILLUS				
A.56	ARBRES FEILLUS				
A.57	ARBRES FEILLUS				
A.58	ARBRES FEILLUS				
A.59	ARBRES FEILLUS				
A.60	ARBRES FEILLUS				
A.61	ARBRES FEILLUS				
A.62	ARBRES FEILLUS				
A.63	ARBRES FEILLUS				
A.64	ARBRES FEILLUS				
A.65	ARBRES FEILLUS				
A.66	ARBRES FEILLUS				
A.67	ARBRES FEILLUS				
A.68	ARBRES FEILLUS				
A.69	ARBRES FEILLUS				
A.70	ARBRES FEILLUS				
A.71	ARBRES FEILLUS				
A.72	ARBRES FEILLUS				
A.73	ARBRES FEILLUS				
A.74	ARBRES FEILLUS				
A.75	ARBRES FEILLUS				
A.76	ARBRES FEILLUS				
A.77	ARBRES FEILLUS				
A.78	ARBRES FEILLUS				
A.79	ARBRES FEILLUS				
A.80	ARBRES FEILLUS				
A.81	ARBRES FEILLUS				
A.82	ARBRES FEILLUS				
A.83	ARBRES FEILLUS				
A.84	ARBRES FEILLUS				
A.85	ARBRES FEILLUS				
A.86	ARBRES FEILLUS				
A.87	ARBRES FEILLUS				
A.88	ARBRES FEILLUS				
A.89	ARBRES FEILLUS				
A.90	ARBRES FEILLUS				
A.91	ARBRES FEILLUS				
A.92	ARBRES FEILLUS				
A.93	ARBRES FEILLUS				
A.94	ARBRES FEILLUS				
A.95	ARBRES FEILLUS				
A.96	ARBRES FEILLUS				
A.97	ARBRES FEILLUS				
A.98	ARBRES FEILLUS				
A.99	ARBRES FEILLUS				
A.100	ARBRES FEILLUS				

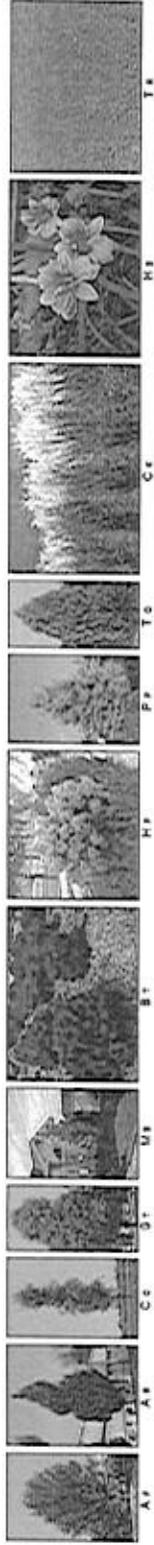


DALLES MEUVILLE 60
DE PÉRIANÇON
COULEUR: NUANCÉ GRIS OMBRÉ
FIN LISSE
(TYPIQUE)



DALLES À GAZON
DE PÉRIANÇON

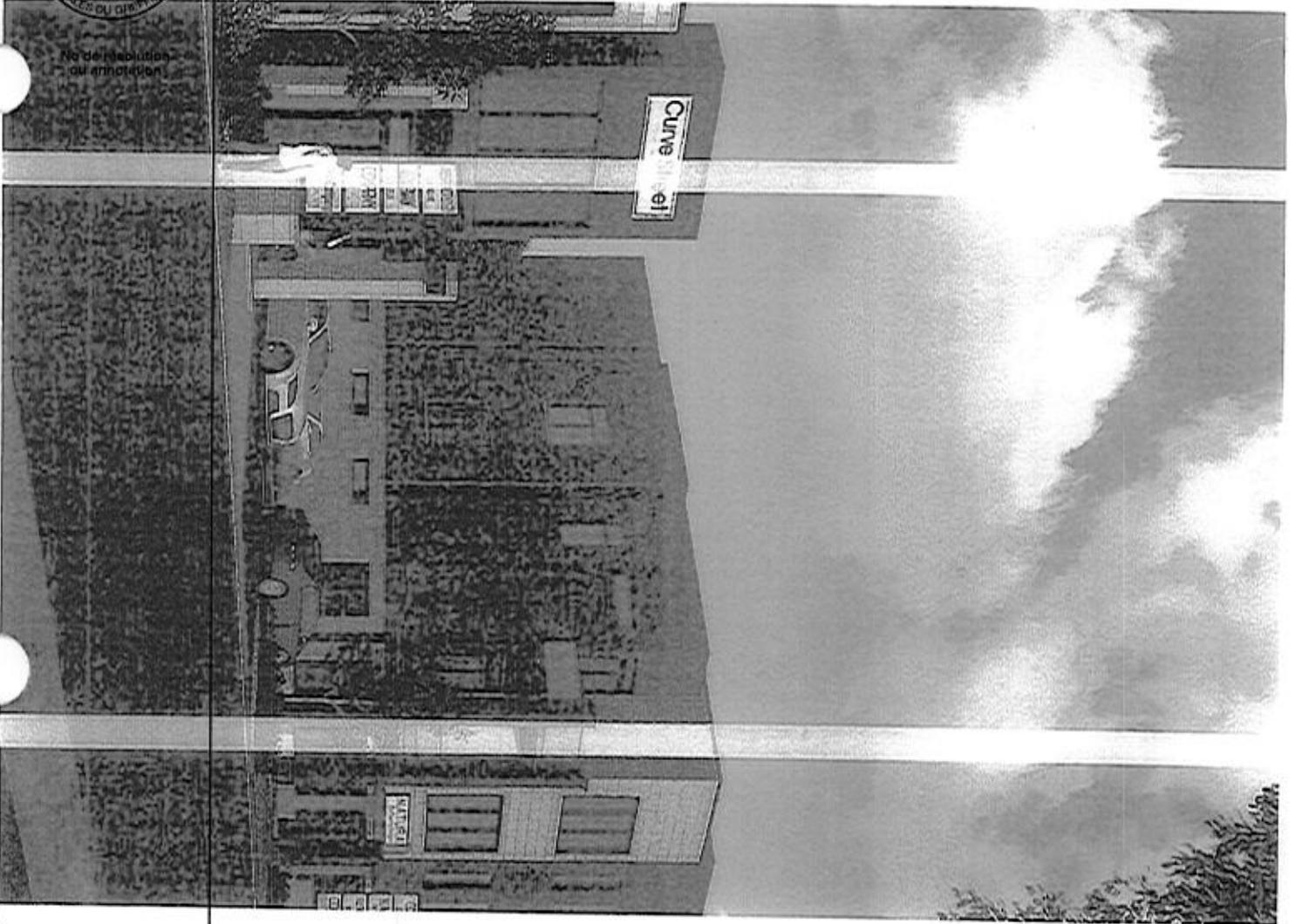
Dossier 2017-00051
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan R-1
Photographies



A.1 A.2 A.3 A.4 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 A.14 A.15 A.16 A.17 A.18 A.19 A.20 A.21 A.22 A.23 A.24 A.25 A.26 A.27 A.28 A.29 A.30 A.31 A.32 A.33 A.34 A.35 A.36 A.37 A.38 A.39 A.40 A.41 A.42 A.43 A.44 A.45 A.46 A.47 A.48 A.49 A.50 A.51 A.52 A.53 A.54 A.55 A.56 A.57 A.58 A.59 A.60 A.61 A.62 A.63 A.64 A.65 A.66 A.67 A.68 A.69 A.70 A.71 A.72 A.73 A.74 A.75 A.76 A.77 A.78 A.79 A.80 A.81 A.82 A.83 A.84 A.85 A.86 A.87 A.88 A.89 A.90 A.91 A.92 A.93 A.94 A.95 A.96 A.97 A.98 A.99 A.100



No de résolution
ou annulation



PROJET 63 & 65 ST-PIERRE

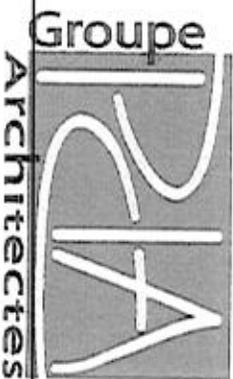
*65, rue Saint-Pierre
(12 février 2018)*

- 2 BÂTIMENT SITUÉ AU COIN DE ST-PIERRE ET STE-MARIE
- BÂTIMENT 1 SUR 2 ÉTAGES
- ESPACES À BUREAUX
- BÂTIMENT 2 SUR 3 ÉTAGES
- ESPACES COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE
- CONDOS AUX ÉTAGES 2 ET 3
- STATIONNEMENT EXTÉRIEUR
- STATIONNEMENT À VÉLO COUVERT

PRÉSENTÉ PAR:

ALAIN POUPART

PRÉPARÉ PAR:



Dossier 2014-00074
 PUA Dérogation PPCMOI
 Plan A
 Protogral 7

Un document joint complet de plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du
système international.

REÇU LE
-11-09-2017
URBANISME

DOSSIER: 1186832

Références aux feuillets(s) cartographique(s):
31H05-010-Z236

Projection: NTM
Fusée: 8

Échelle: 1:500

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au régime responsable du
cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots
créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription fondère: Laprévrie

Municipalité(s): Saint-Constant (Ville)

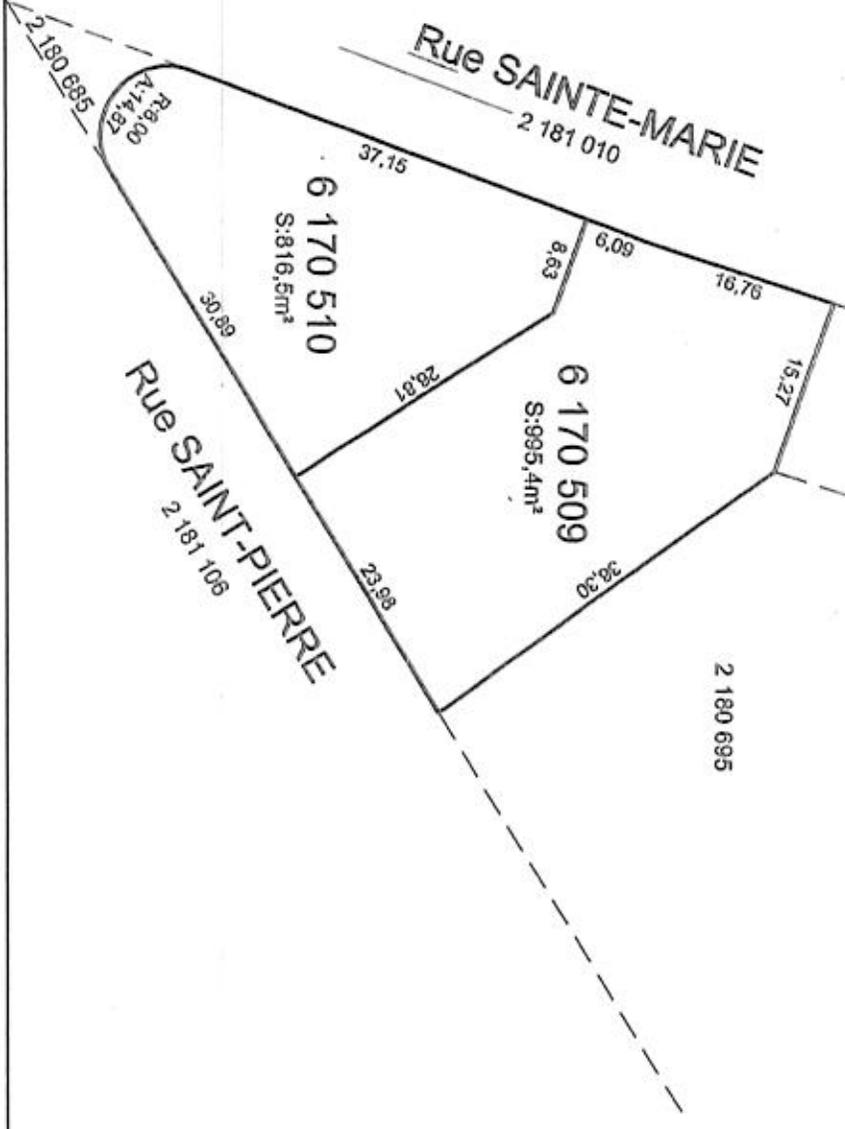
Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur la cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Saint-Constant

Signé numériquement par Louis Rivard a.g. (Matricule 21149)

Mirule: 18261
Dossier sg: 11-1119-7
date du 27 octobre 2017



No de résolution
ou annotation

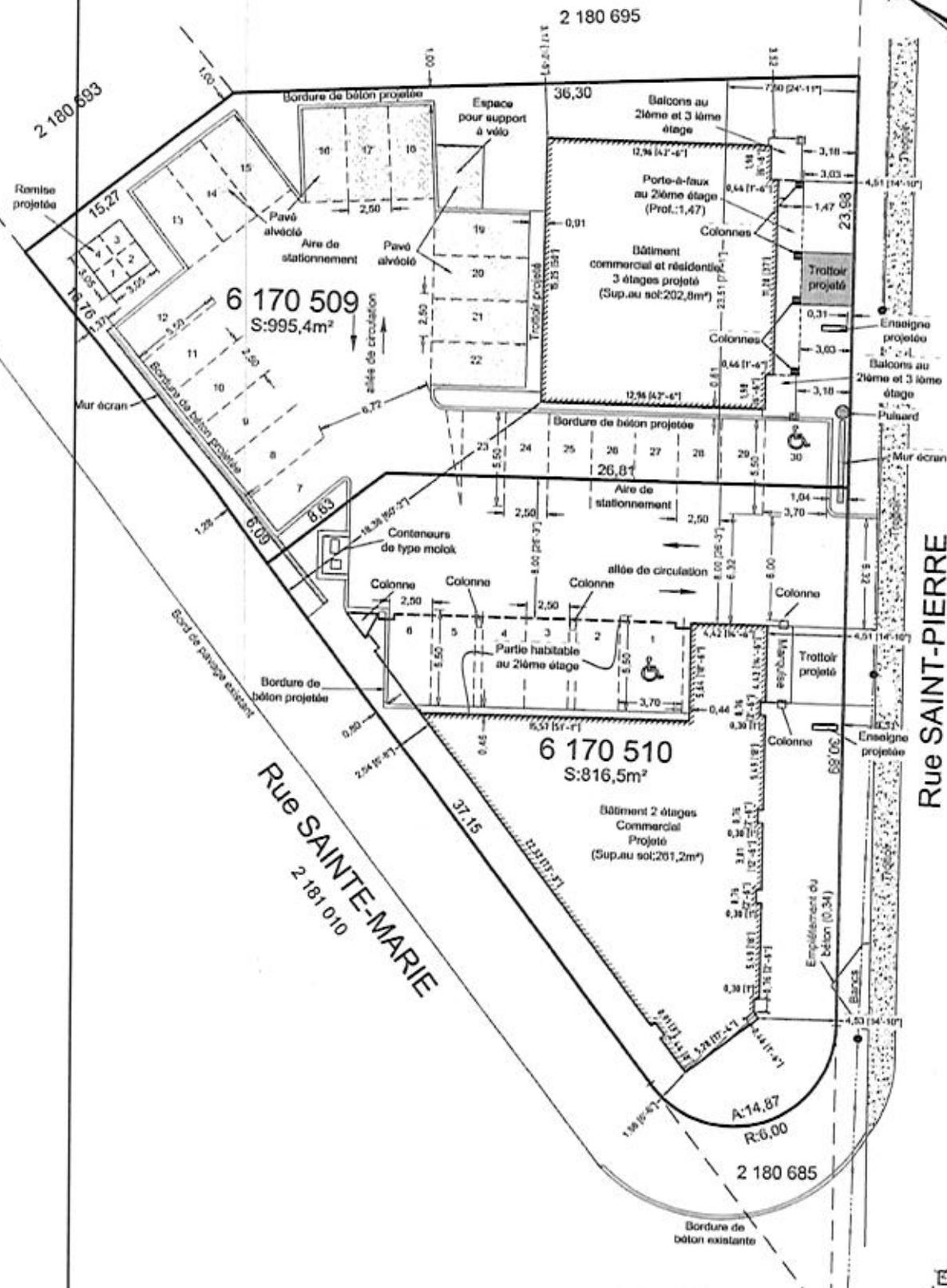
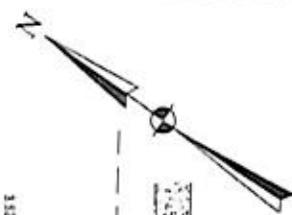
Dossier 2017-00014
 Dérogation PFCMOI
 Plan b
 Photographies

Copie authentiquée de l'original
 Pour le maître





No de résolution
ou annotation



Formules Municipales - No 4514-A-MG-O (FLA 751)

Rue SAINT-PIERRE
2 181 106

Rue SAINTE-MARIE
2 181 010

Echelle: 1:250

1 mètre = 3,281 pieds
Les mesures sont en mètres (SI).

LOUISE RIVARD
Arpenteur-Géomètre



69 rue Saint-Pierre
Saint-Constant, Que.
Bureau 400
J5A 1C1

Tel.: (450) 635-0858
Fax.: (450) 635-6769

PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Version 4)

Lot(s): 2 180 687 & 2 180 692 (actuels) (Lots projetés 6 170 509 et 6 170 510)
Cadastre: Cadastre du Québec
Circ.foncière: Laprairie
Municipalité: Ville de Saint-Constant

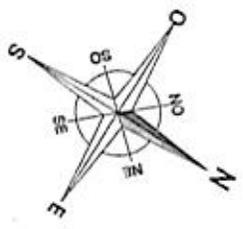
Signé à Saint-Constant,
Le 7^{ème} février 2018
Par: *[Signature]*
Louise Rivard A.-G.



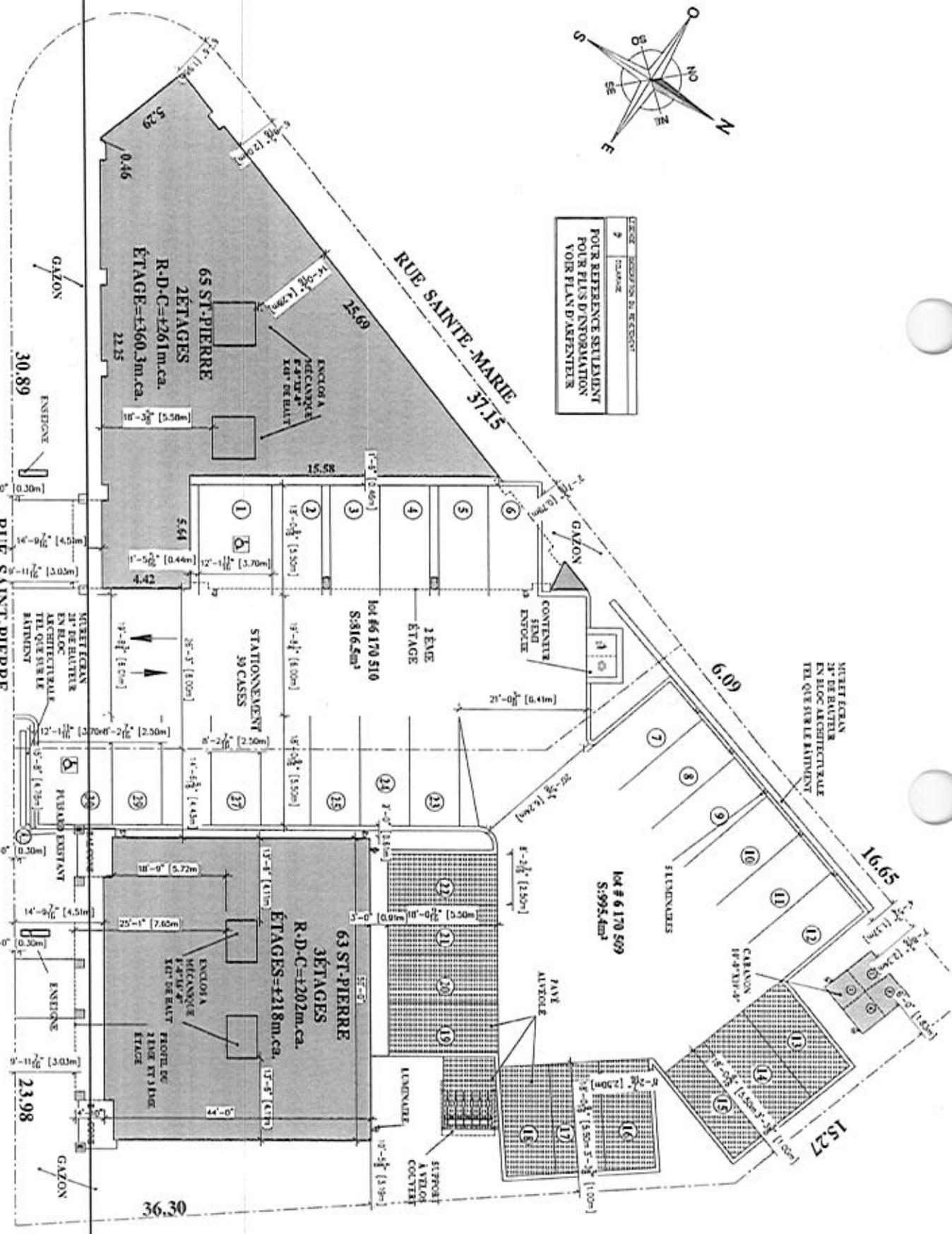
NOTE:
Ce plan est sujet à l'approbation municipale.
NOTE:
Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS".
Minute: 19926
Dossier: 11-1119-9
Levé le:
Dessinateur: C.L.

Dossier 201-0011
PIA Dérogation PPCMOI
Plan *C-1*
Photographies





TYPE	DESCRIPTION DU RELEVÉ
1	TOURNAIS
2	POUR RÉFÉRENCE SEULEMENT POUR PLUS D'INFORMATION VOIR PLAN D'ANNEXE



Dossier 2017-00017
 P.I.A. Dérogation P.P.C.M.O.I.
 Plan Photogrammétrique
 No de relevé: 319
 No de annotation: 1

Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

IMPLANTATION

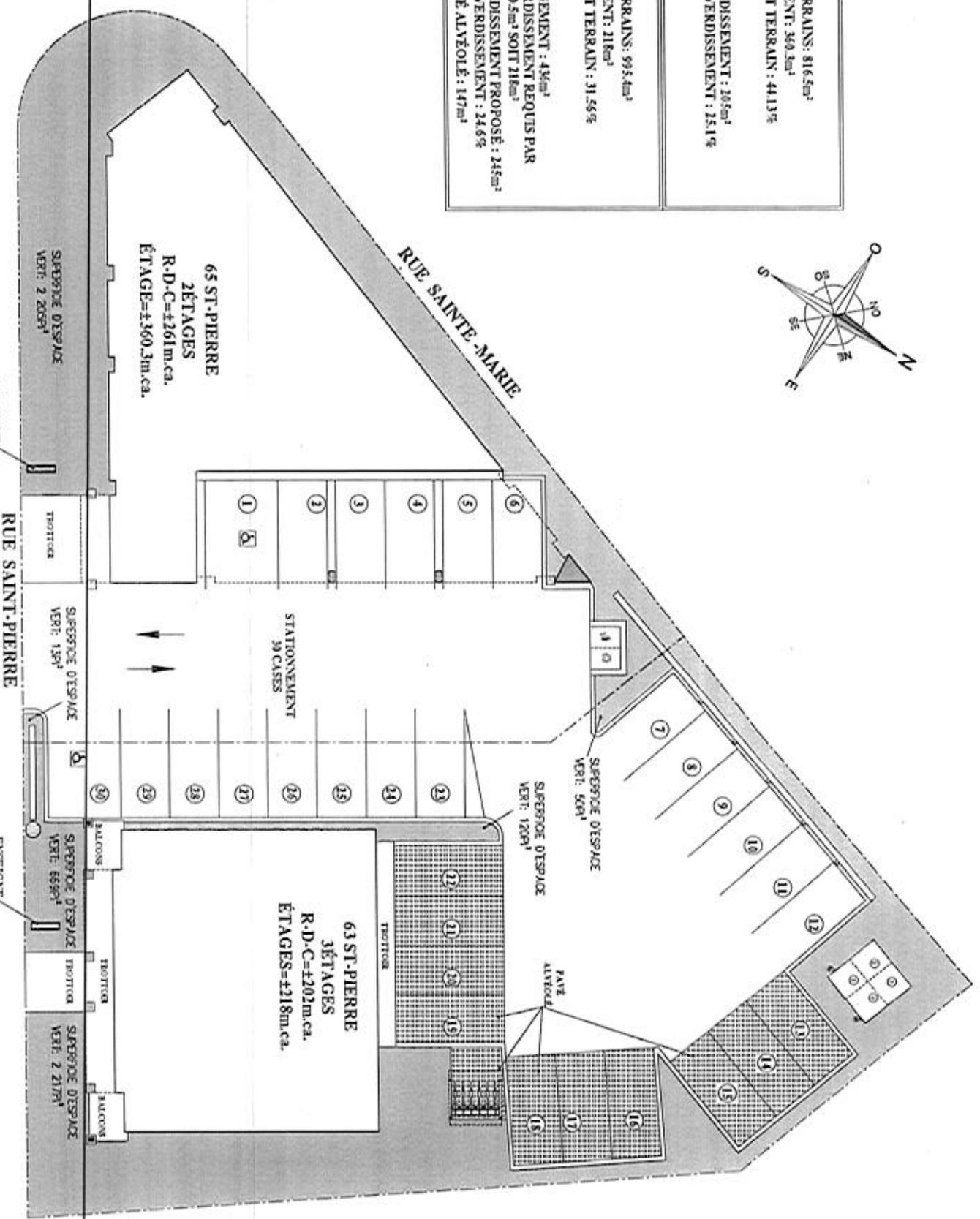
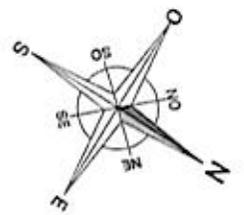
ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"
 DATE 04/02/2018

2 / 25



65 ST-PIERRE: SUPERFICIE DES TERRAINS: 816,5m ² SUPERFICIE BÂTIMENT: 360,3m ² RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 44,13% C.O.S= 0,44 SUPERFICIE DE VERDISSEMENT : 105m ² POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 12,84%
--

63 ST-PIERRE: SUPERFICIE DES TERRAINS: 995,4m ² SUPERFICIE BÂTIMENT: 218m ² RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 21,89% C.O.S= 0,69 SUPERFICIE DE LOGEMENT : 436m ² SUPERFICIE DE VERDISSEMENT REQUIS PAR m ² DE LOGEMENTS 0,5m ² SOIT 218m ² SUPERFICIE DE VERDISSEMENT PROPOSÉ : 245m ² POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 24,65% SUPERFICIE DE PAVÉ ALVÉOLÉ : 147m ²
--



Dossier 2017-00077
 PIA Dérégulation P.C.M.O.I.
 Plan d'implantation
 Photos
 Approuvé

Alain Poupart

Projet commercial/résidentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

Formules Municipales - No 1594-O-G-M-V-1594 (181 781)

IMPLANTATION
 CALCULS

ÉCHELLE ADOPTÉE
 DATE 04/02/2018





Alain Poupard

PROJET:

Projet commercial/résidentiel
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE:

PERSPECTIVE 1
65 RUE ST-PIERRE

ECHELLE: AUCUNE
DATE: 09/11/2017

4 / 25
RVA

Dossier 2017-00017
Plan Dérogation PPCMOI
Plan Photographies





Dossier 2017-00074
 Dérogation P.P.C.M.O.I
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR

Alain art

PROJET

Projet commercial/résiduel
 63-65 Chemin St-Pierre à S

TITRE

192 VTLJ O-GM-V-1189 ON - ssp-esp-01-05-2016 ST-P

PERSPECTIVE

ÉCHELLE: AUCUNE
 DATE: 07/11/2017



PRÉSENTE PAR:

Alain Mart

PROJET:

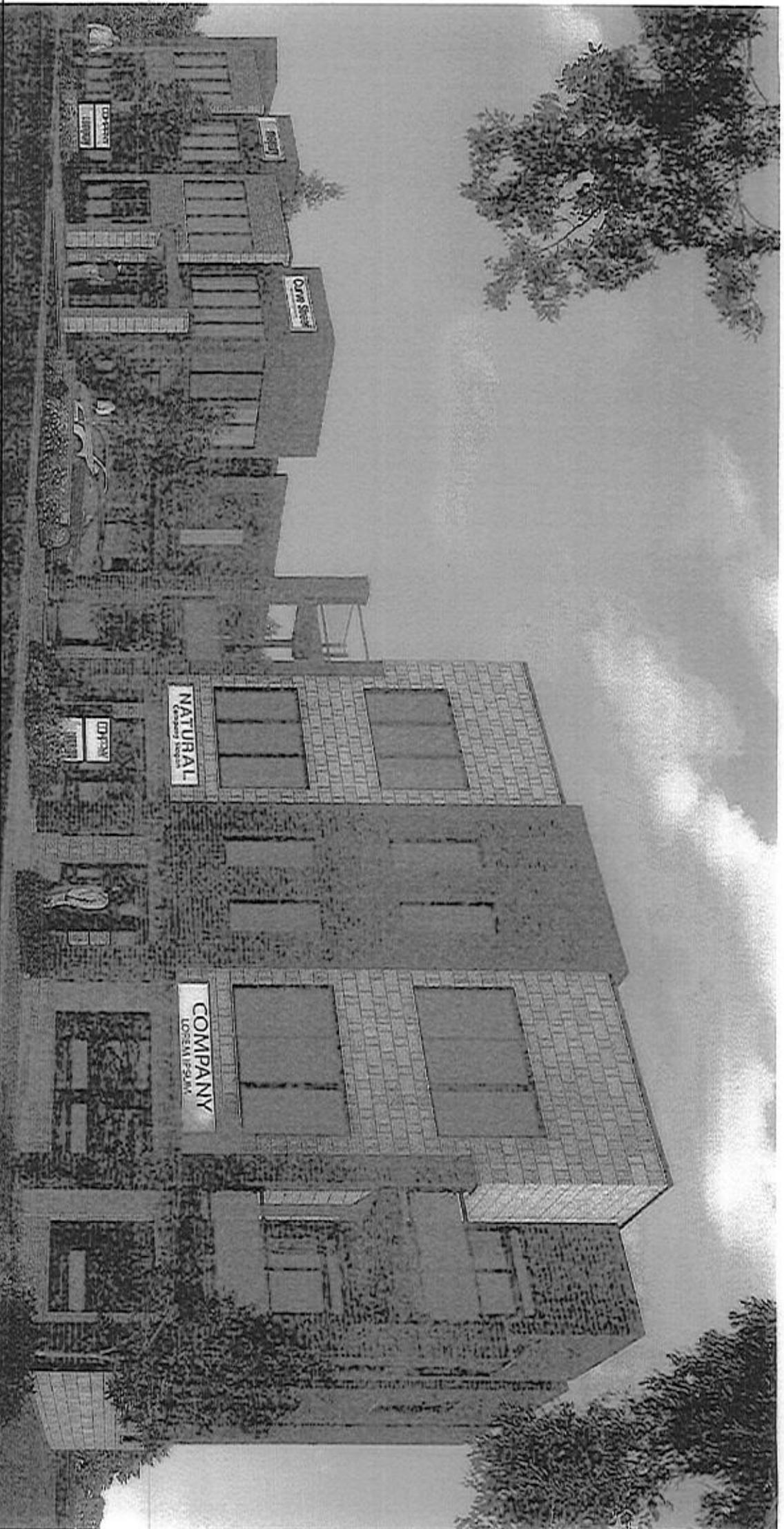
Dossier 2017-00017
 Dérogation PPCMOI
 Plans
 Photographies

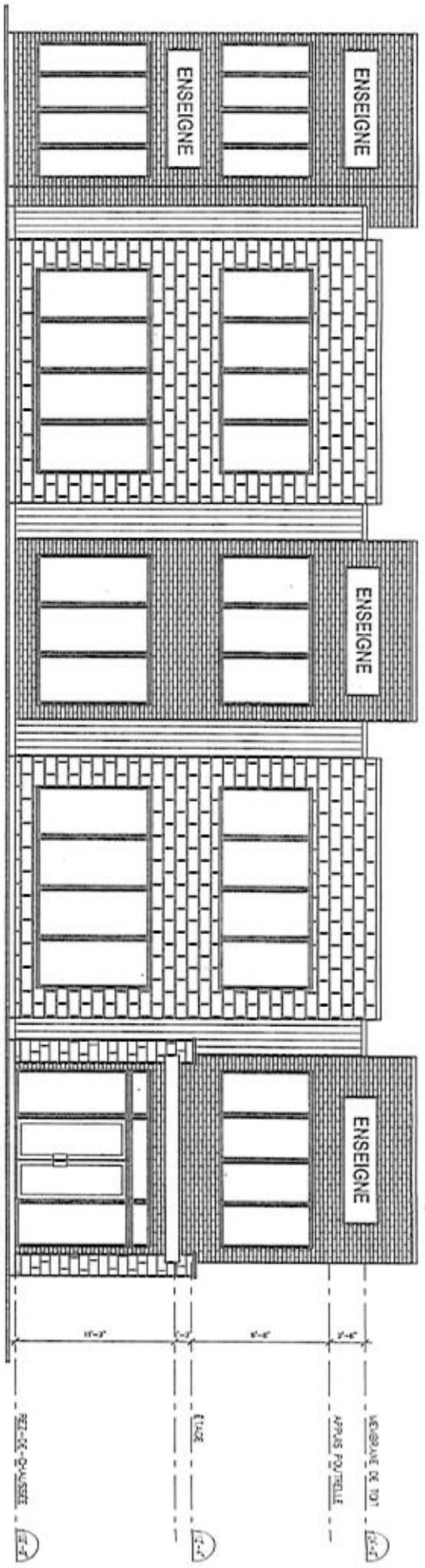
Projet commercial/résiduel
63-65 Chemin St-Pierre à S

Titre
Formules Municipales - No - Nos

VUE D'ENSEMBLE 2

ÉCHELLE: AUCUNE
DATE: 09/11/2017

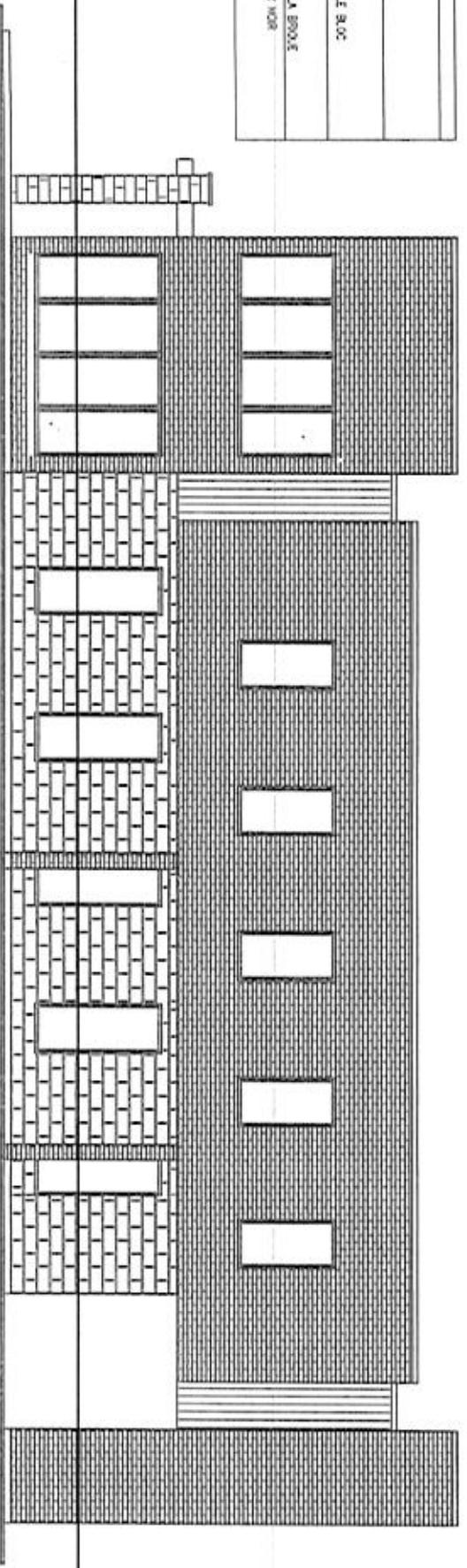




FACADE RUE ST-PIERRE

ESPACES SUR LE PLANCHER À TIRE NOUVEAU SERRURE
 DÉPLACEMENT MURÉONS ET SERRURES FRONT LOGE ET D'UNE
 AUTRE COUVERTE ET SERRON COUVERTE À LA RÉALISATION

ÉLÉMENT	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER BLANC COULEUR NOIR STUCCÉ
	BLOC ARCHITECTURAL DE BÉTON COULEUR BL FINE LISSE FORMAT 15x15 JOINT DE JONCTION BLANC COULEUR O.N.E. LE 9x10
	BRIQUE ÉLÉVATION COULEUR ROUGE FORMAT VARIÉ JOINT DE JONCTION BLANC COULEUR O.N.E. LA BRUÉE SANS VARIANTE ET COULEUR COULEUR NOIR PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR



ÉLÉVATION DROITE



2017-00074
 Dossier de consultation PPCMOI
 Plan
 Plac
 Photos
 Autres

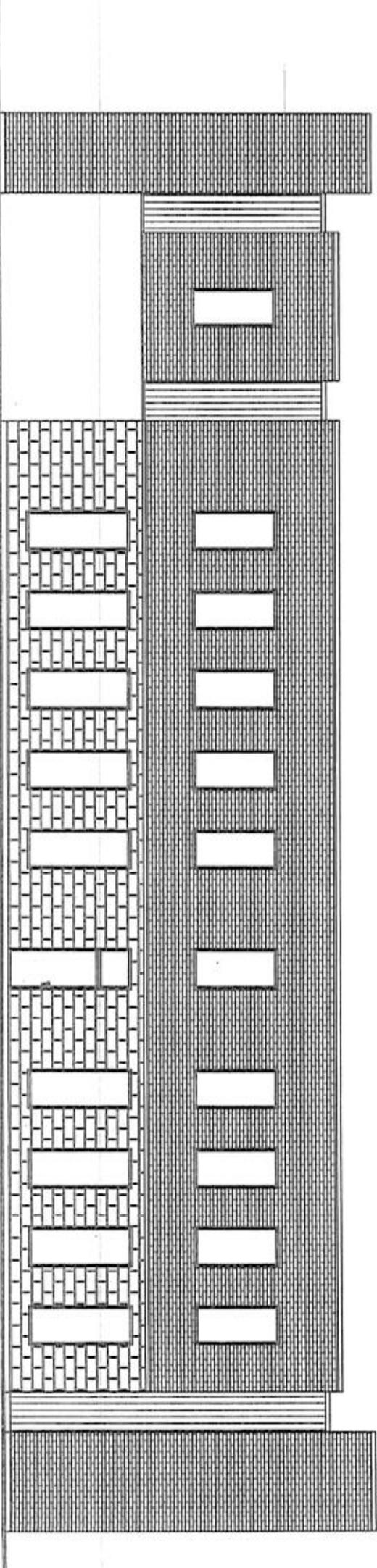
Alain Poupart

Projet commercial/residentiel
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE
 65 RUE ST-PIERRE
 ÉLÉVATIONS

ÉCHELLE: 1/25 = 1:0"
 DATE: 09/11/2017

	DESIGNATION DU REVETEMENT
	RETRAVAIL D'ANCIEN MAÇON
	COULEUR NOIR STONE
	BLOC ADAPTÉ/PARALE DE REVAUCON
	COULEUR BLÉ FIN USÉE FORSALAT 1813
	JOINT DE MORTIER NOIR COULEUR O.N.E. LE BLOC
	ESCAF. VERTICAL
	COULEUR FORSALAT 1813
	JOINT DE MORTIER NOIR COULEUR O.N.E. LE BLOC
	SALA. MARBRIÉE ET COLONNES COULEUR NOIR
	PORTES ET FIDUCIÈRES COULEUR NOIR



FACADE RUE STE-MARIE



Possibilité de dérogation à l'annulation des dérogations
 Possibilité de dérogation à l'annulation des dérogations
 Possibilité de dérogation à l'annulation des dérogations
 Possibilité de dérogation à l'annulation des dérogations

PRÉSENTÉ PAR: **Alain Mart**

PROJET: **Projet commercial/résidentiel**

TITRE: **65 RUE ST-PIERRE MARIE**

ÉCHELLE: 1/3 - 1-0'

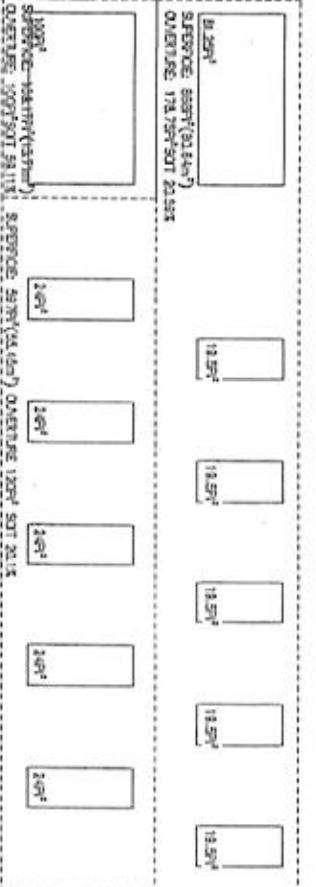
DATE: 09/11/2017



DISTANCE LIMITATIVE
 4.5m A LA LIGNE DU LOT + 10.00m AU CENTRE DE
 LA RUE = 14.57m/2 = 7.29m

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1



FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

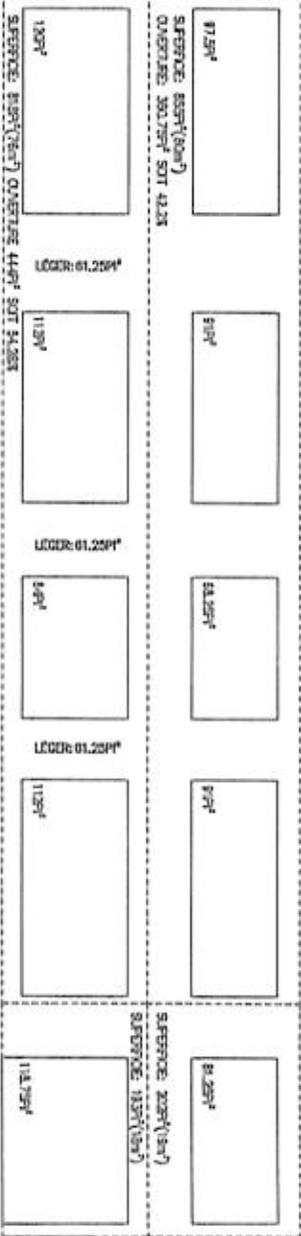
SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1



FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

SURFACE: 4497(14m²)
 QUANTITE: 1129' SOT 21.53

SURFACE: 4497(14m²)
 QUANTITE: 1287' SOT 19.43

DISTANCE LIMITATIVE
 1.50m A LA LIGNE DU LOT + 3.00m AU CENTRE DE
 LA RUE = 11.12m/2 = 5.56

SELON TAB. 121118
 POUVOIR DE JUDICIE DE LA SURFACE OCCUPÉE
 PAR DES BÂTIMENTS NON PROTÉGÉS ENVE 218 ET 504
 0012
 TYPE DE CONSTRUCTION CONSISTANT POUVAIR
 TYPE DE RÉFÉRENT INDICATEUR REQUIS
 097 ENOCC. 4504N

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1

FACADE DE RAYONNEMENT TABLEAU 121118 DU
 OMB2010

SURFACE	AMBIT	1	2	3	4	5
1	LA RUE	1	1	1	1	1
2	LA RUE	1	1	1	1	1
3	LA RUE	1	1	1	1	1



No de résolution
 ou annotation

Dossier
 P11A-E Dérogation P11C-MOI
 Plan
 Photographie

Projet commercial/résid
 63-65 Chemin St-Pierre à S

65 RUE ST-PI
 COMMENT

SCALE: 1/8" = 1'-0"
 DATE: 09/11/2017





PROJET DE
 2017-00017
 PBA
 Dérogation
 PPCMOI
 Photos
 Graphies

Alain
 architecte

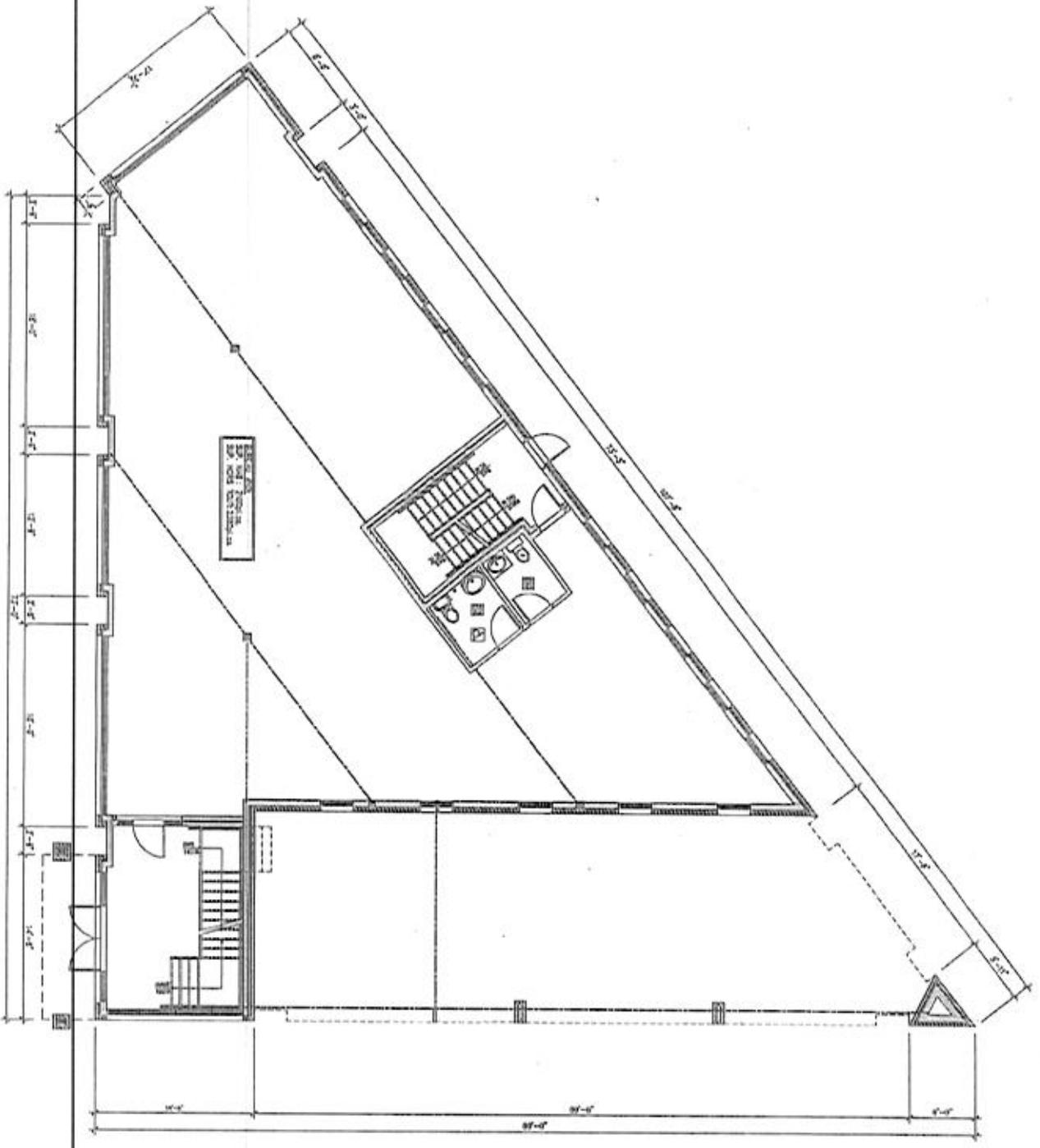
PROJET:
 Projet commercial/résid

à
 Saint

TITRE:
 65 RUE ST-PI

ASSE

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"
 DATE: 08/11/2017





No de résolution
ou annotation

